Mise à jour aux membres du 1er décembre 2025

Chers membres,

1. Nouveau-Brunswick – Mise à jour réglementaire et expansion de produits dès le 1er janvier 2026 : tel qu'annoncé en août 2024, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick a annoncé des amendements afin de moderniser le **Règlement sur les matières désignées**. Veuillez examiner ceci afin de déterminer s'il y a des répercussions pour votre organisation.

Le N.-B. élargit la liste de produits visés dès le 1er janvier 2026. Cette expansion inclut les petits appareils, les fours micro-ondes et les imprimantes/photocopieurs posés au sol.

2. Mise à jour des frais de membre / écofrais : BC, ON*, QC, NB & NL : tel qu'annoncé en octobre 2025, une mise à jour des frais de membre (écofrais) de l'ARPE a eu lieu. **Les nouveaux frais entreront en vigueur le 1er janvier 2026**.

** Veuillez noter : la mise à jour des frais de l'Ontario s'applique seulement aux compagnies qui ont choisi d'utiliser les frais par unité avec EPRA Ontario. Les taux de l'Ontario en vigueur le 1er janvier 2026 sont trouvés dans le système RecyclerMES Déclarations sous la section Ressources. Pour toute question concernant la mise à jour des frais ou le programme de l'Ontario, veuillez contacter 1-888-564-4727.*

3. Québec - Récupération et valorisation en 2025 : tel qu'annoncé en août 2025, les détails et les étapes concernant les exigences du Québec pour la récupération et la valorisation en 2025 ont été envoyés par courriel aux membres du Québec le 24 juillet 2025. Toutes les organisations faisant la collecte, la remise en état, le réemploi, le traitement et/ou le recyclage de produits électroniques visés provenant du Québec sont impactées par **le règlement**.

Tous les membres QC doivent compléter l'Étape 1. Si ce n'est pas déjà fait, veuillez communiquer immédiatement avec l'ARPE à l'adresse **membres@registreelectroniques.ca**.

4. Colombie-Britannique – Amendements réglementaires : tel que communiqué en novembre 2025, le ministère de l'Environnement et des Parcs a **récemment annoncé des amendements** qui impacteront les programmes de RÉP en C.-B. Des détails supplémentaires concernant ces amendements seront communiqués en 2026.

5. Saskatchewan – Expansion de produits : tel que communiqué en octobre 2025, le ministre de l'Environnement de la Saskatchewan a annoncé des nouveaux **règlements sur les programmes d'intendance de l'équipement électronique** qui ont été approuvés le 3 septembre 2025. Des détails supplémentaires concernant l'expansion de produits seront communiqués en 2026.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous au 1-888-567-4535 ou par courriel à **rep@arpe.ca**.

Cordialement,
Services aux membres de l'ARPE

Confidentiel ARPE

Frais de membre (écofrais) en vigueur dès le 1er janvier 2026

Liste des catégories pour déclarations en ligne	COLOMBIE-BRITANNIQUE		QUÉBEC		NOUVEAU-BRUNSWICK		TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	
	Actuel	1er janvier 2026	Actuel	1er janvier 2026	Actuel	1er janvier 2026	Actuel	1er janvier 2026
Ordinateurs de bureau *aussi en BC : 10-50 KG: Équipements TI et Télécom & Équipements Médicaux et de Surveillance, Gros Véhicules Jouets à Piles	0,70 $	0,85 $	0,60 $	1,00 $	0,90 $	1,20 $	1,15 $	1,20 $
Ordinateurs portables *aussi en BC : 2-10 KG: Équipements TI et Télécom & Équipements Médicaux et de Surveillance, Petits Véhicules Jouets à Piles	0,45 $	0,50 $	0,40 $	0,60 $	0,40 $	0,65 $	0,45 $	0,60 $
Dispositifs d'affichage ≤ 29 po et ordinateurs tout-en-un	3,50 $	4,95 $	3,75 $	5,50 $	3,25 $	5,00 $	5,35 $	5,95 $
Dispositifs d'affichage 30-45 po et ordinateurs tout-en-un	4,50 $	6,80 $	5,75 $	8,50 $	4,65 $	7,05 $	8,15 $	9,05 $
Dispositifs d'affichage ≥ 46 po et ordinateurs tout-en-un	7,75 $	11,00 $	13,75 $	16,75 $	9,40 $	14,25 $	15,45 $	17,10 $
Appareils d'impression de bureau, Photocopieurs et Appareils Multifonctions	6,50 $	6,95 $	5,50 $	7,25 $	5,55 $	6,75 $	5,55 $	6,50 $
Périphériques d'ordinateur	0,35 $	0,55 $	0,20 $	0,55 $	0,25 $	0,50 $	0,25 $	0,45 $
Systèmes de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison et (ou) ensembles de cinéma maison	2,80 $	3,50 $	2,50 $	3,75 $	2,25 $	3,75 $	2,85 $	3,75 $
Systèmes personnels portables de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo *aussi en BC : <2KG : Équipements TI et Télécom & Équipements médicaux et de surveillance, Appareils de musique portables, Jouets électroniques	0,85 $	0,95 $	0,60 $	0,95 $	0,65 $	0,95 $	0,75 $	0,95 $
Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et haut-parleurs de plafond	2,80 $	3,50 $	2,50 $	3,75 $	2,25 $	3,75 $	2,85 $	3,75 $
Appareils d'impression, de photocopies, et Multifonctions Posés au Sol *aussi en BC : 50-200 KG: Équipements TI et Télécom & Équipements Médicaux **Où applicable	42,00 $	55,00 $	N/A	N/A	N/A	60,00 $	N/A	N/A
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,70 $	0,95 $	0,85 $	1,10 $	0,75 $	1,10 $	0,85 $	0,95 $
Appareils cellulaires et téléavertisseurs	0,20 $	aucun changement	0,13 $	0,20 $	0,15 $	0,20 $	0,25 $	aucun changement
Fours à Micro-ondes de comptoir *Où applicable	5,75 $	6,95 $	N/A	N/A	N/A	5,95 $	6,95 $	aucun changement
Micro Jouets *BC seulement	0,05 $	aucun changement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Confidentiel ARPE

Frais de membre (écofrais) en vigueur dès le 1er janvier 2026

Liste des catégories pour déclarations en ligne	COLOMBIE-BRITANNIQUE	
	Actuel	1er janvier 2026
Vélos électriques, Scooters électriques 20 kg +	9,95 $	aucun changement
Scooters électriques < 20 KG	9,95 $	aucun changement
Appareils de sport et de conditionnement physique + 20 kg et/ou Machines d'exercice	9,95 $	11,00 $
Appareils de sport et de conditionnement physique < 20 kg et/ou Machines d'exercice	9,95 $	11,00 $

Confidentiel ARPE

Frais de membre (écofrais) en vigueur dès le 1er janvier 2026

Liste des catégories pour déclarations en ligne	COLOMBIE-BRITANNIQUE		NOUVEAU-BRUNSWICK		TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	
	Actuel	1er janvier 2026	Actuel	1er janvier 2026	Actuel	1er janvier 2026
Appareils de mesure du temps	0,35 $	0,40 $	N/A	0,40 $	0,35 $	aucun changement
Appareils de mesure du poids	0,40 $	0,45 $	N/A	0,45 $	0,40 $	aucun changement
Appareils d'assainissement de l'air	1,10 $	1,35 $	N/A	1,35 $	1,10 $	1,15 $
Appareils d'entretien des vêtements	0,75 $	0,85 $	N/A	0,85 $	0,75 $	0,80 $
Appareils pour soins personnels	0,40 $	0,55 $	N/A	0,55 $	0,40 $	aucun changement
Appareils pour chauffer et cuisiner	1,10 $	1,35 $	N/A	1,35 $	0,90 $	0,95 $
Appareils électroménagers pour cuisine	0,75 $	0,85 $	N/A	0,85 $	0,60 $	0,65 $
Appareils de comptoir de cuisine pour boissons chaudes	1,10 $	1,35 $	N/A	1,35 $	0,80 $	0,85 $
Petits appareils pour nettoyer les planchers	0,75 $	0,85 $	N/A	0,85 $	0,75 $	0,85 $
Appareils pour nettoyer les planchers (pleine grandeur)	4,95 $	5,75 $	N/A	5,75 $	3,45 $	5,75 $
Outils de test et de mesure	0,35 $	0,40 $	N/A	N/A	N/A	N/A
Outils électriques portatifs (avec et sans fil)	0,65 $	0,80 $	N/A	N/A	N/A	N/A
Outils électriques de table, de démolition et (ou) sur pied	1,20 $	1,45 $	N/A	N/A	N/A	N/A
Machines à coudre, Machines textiles	4,95 $	5,95 $	N/A	N/A	N/A	N/A
Machines d'exercice	9,95 $	11,00 $	N/A	N/A	N/A	N/A
Appareils de sport, de loisirs, d'art, d'artisanat et de passe-temps	1,10 $	1,35 $	N/A	N/A	N/A	N/A
Objets désignés très petits	0,20 $	0,25 $	N/A	N/A	N/A	N/A

Confidentiel ARPE

Nouveau-Brunswick: exemples de produits réglementés dès le 1er janvier 2026

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
NB	Mini-ordinateurs de bureau *(Nettop computers)*	Ordinateurs de bureau	1,20 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Télécopieurs/numériseurs à tambour	Imprimantes, numériseurs, télécopieurs et appareils multifonctions de bureau	6,75 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Imprimantes de bureau posées au sol, Imprimantes graphiques posées au sol, Imprimantes grand format posées au sol, Traceurs commerciaux, Appareils multifonctions ou tout-en-un posés au sol qui effectuent différentes tâches comme photocopier, numériser, télécopier ou imprimer, Photocopieurs posés au sol, Appareils de photocopie et d'impression posés au sol, Photocopieurs grand format et (ou) appareils multifonctions posés au sol, Numériseurs posés au sol, Télécopieurs posés au sol avec numériseur à tambour, Photocopieurs-télécopieurs posés au sol, Télécopieurs posés au sol	Appareils d'impression posés au sol	60,00 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Lecteurs multimédias Dispositifs de stockage en réseau (NAS) Lecteurs externes CD-ROM, DVD, HD-DVD et Blu-ray Lecteurs de disques optiques externes Disques électroniques SSD externes Lecteurs de disques Zip externes Disques durs externes, y compris les disques durs réseau cinéma maison Expanseurs pour récepteurs vidéo personnels (PVR) Pavés numériques Contrôleurs Tablettes graphiques sans affichage Commutateurs HDMI Manettes de jeu Contrôleurs de console de jeux vidéo, planches d'équilibre, capteurs et autres dispositifs de saisie Modems Contrôleurs multimédias Stations d'accueil pour ordinateur portable	Périphériques d'ordinateur	0,50 $	En vigueur le 1er janvier 2026

Confidentiel ARPE

Nouveau-Brunswick: exemples de produits réglementés dès le 1er janvier 2026

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
NB	Radios à bande publique Stations d'accueil pour baladeurs, téléphones intelligents et autres appareils portables Emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes Émetteurs-récepteurs portables du service de radiocommunication familial (FRS)/services radio-mobile général (SRMG)/émetteurs bidirectionnels portatifs/radios portables de bande publique (C-B) Systèmes de jeux vidéo portables Lecteurs de livres électroniques Interphones Systèmes de localisation (GPS) portables et composants, conçus pour les activités de loisirs ou de sports (p. ex. GPS de randonnée) Récepteurs de radio par satellite (portables) Montres intelligentes	Systèmes personnels portables de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo	0,95 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Combinés non portable de lecteurs multimédia Interphones intégrés ou muraux Consoles de jeux vidéo pour la maison ou à usage non commercial (raccordées à une télévision ou à un écran) Systèmes de karaoké	Systèmes de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison et (ou) ensembles de cinéma maison	3,75 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	GPS (autonomes) ou tout autre système de navigation conçus spécifiquement pour être utilisés dans un véhicule (p. ex. récepteurs et composants de GPS automobiles ou marins) Récepteurs de radio satellitaire Équipements de télécommunications pour véhicules	Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et haut-parleurs de plafond	3,75 $	En vigueur le 1er janvier 2026

Confidentiel ARPE

Nouveau-Brunswick: exemples de produits réglementés dès le 1er janvier 2026

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
NB	Peut comprendre les fours à micro-ondes fournis dans les chambres d'hôtel et les restaurants et similaires aux fours à usage résidentiel	Fours à micro-ondes de comptoir	5,95 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Réveils/Horloges murales, Minuteries	Appareils de mesure du temps	0,40 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Pèse-personnes, Balances de cuisine, Balances à valises numériques, Pèse-personnes domestiques, résidentielles	Appareils de mesure du poids	0,45 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Ventilateurs portables avec prise, Ventilateurs de table, Ventilateurs de fenêtre, Radiateurs (portables), Purificateurs d'air / Humidificateurs / Humidificateurs portables / Vaporisateurs, Appareils d'aromathérapie/Diffuseurs avec fil, Égaliseurs de flux d'air, Désodorisants / Diffuseurs de parfum, Ventilateurs de bureau / Ventilateurs portables, Appareils de chauffage pour kiosques (portables), Ensemble radiateur/ventilateur (avec ou sans lumière), Ventilateurs brumisateurs, Radiateurs à bain d'huile, Purificateurs d'air portables, Appareils de ventilation portatifs, Purificateurs d'air / Ioniseurs portatifs, Appareils de chauffage portatifs ou foyers conçus pour ressembler à un meuble, s'ils fonctionnent à 120 VCA, Déshumidificateurs thermoélectriques (portatifs)	Appareils d'assainissement de l'air	1,35 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Rasoirs à charpie, Porte-serviettes chauffants et chauffe-serviettes portatifs, Fers à repasser et défroisseurs à vapeur, Tables à repasser actives, Chauffe-lingettes pour bébé, Sèche-bottes/sèche-gants, Assainisseurs pour vêtements, Fers à repasser domestiques, Presse-pantalons, Brosse à chaussures, Fers à repasser stationnaires, Fers à repasser de voyage / Fers à repasser sans fil	Appareils d'entretien des vêtements	0,85 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Appareils pour soins dentaires, Rasoirs, Appareils pour couper et sécher les cheveux, Lisseurs à cheveux, Distributeurs de savon automatiques, Éliminateurs de callosités, Fers à friser / Brosses, Appareils à désinfecter pour prothèses dentaires et brosses à dents, Appareils anti-âge pour le visage, Appareils pour nettoyer le visage, Saunas faciaux / Appareils pour bronzage, Appareils pour fil dentaire, Appareils pour bains de pieds, Tondeuses à cheveux/à poil, Pinces ou appareils à friser, Rasoirs / Épilateurs, Appareils à lisser les cheveux, Repose-pieds chauffant, Rouleaux chauffants, Peignes laser pour la repousse des cheveux, Applicateurs de mascara, Appareils de massage (p. ex. pour le dos ou les pieds), Irrigateurs buccaux, Bains de paraffine ou d'huile chaude portatifs (à usage domestique), Rasoirs (rechargeables ou de 250 g ou plus), Brosses à dents (rechargeables), Miroirs de courtoisie avec éclairage	Appareils pour soins personnels	0,55 $	En vigueur le 1er janvier 2026

Confidentiel ARPE

Nouveau-Brunswick: exemples de produits réglementés dès le 1er janvier 2026

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
NB	Grille-pain, Fours grille-pain, Friteuses, Plaques chauffantes, Machines à pain / Machines à sandwich, Cuisinières à induction / Mijoteuses, Autocuiseurs / Cuiseurs à riz, Gaufriers, Chauffe-biberons, Barbecues (électriques), Assainisseurs à vapeur pour bouteilles, Plateaux chauffants pour buffet, Grils de contact, Fours pour comptoir / Fours à rôtisserie pour comptoir, Appareil à crème brûlée, Friteuses à air/électriques, Décarboxylateurs, Éléments de chauffage/cuisson et/ou brûleurs, Cuiseurs à œufs, Fumoirs électriques, Fontaines à chocolat / Poêlons à fondue, Scelleuses pour sacs alimentaires, Déshydrateurs alimentaires / Cuiseurs à vapeur, Poêles à frire/plaques à frire, Serpentins chauffants, Infuseurs à tisane, Plaques de cuisson/Cuisinières à induction, Boîtes à lunch chauffantes, Mini rouleaux à hot-dog, Presse-paninis, Machines à maïs soufflé, Cuisinières portatives, Ensembles à raclette, Machines à soupe, Appareils à cuisson sous vide, Grils de table, Woks, Yaourtières	Appareils pour chauffer et cuisiner	1,35 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Mélangeurs, mixeurs, mélangeurs à main, robots culinaires, Centrifugeuses / Presse-fruits, Moulins à café, Déshydrateurs alimentaires, Fontaines à fondue, Machines à emballer sous vide, Fontaines à boissons, Ouvre-boîtes / ouvre-bocaux, Appareils à fabriquer du fromage, Machines à barbe à papa, Presse-biscuits, Composteurs de comptoir, Mousseurs à lait de comptoir, Mélangeurs de boissons (pour usage domestique), Couteaux électriques / Spiraliseurs électriques, Ouvre-sacs alimentaires, Hachoirs / Appareils à trancher, Planches à découper anti-germes, Mélangeurs à immersions / à main, Appareils à fouetter pour crème glacée, Broyeurs à glace, Aiguiseurs à couteaux, Hachoirs à viande, Machines pour laits végétaux, Machines à pâtes, Éplucheurs, Machines à laits frappés, Moulins (sel, poivre, épices, etc.), Batteurs sur socle, Tire-bouchons	Appareils de comptoir de cuisine motorisés	0,85 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Cafetières / Cafetières à filtre, Bouilloires, Machines à espresso/cappuccino, Urnes à café, Machines à boissons chaudes, Distributeurs d'eau chaude (sans raccordement de plomberie), Percolateurs, Cafetières à dosettes, Théières, Bouilloires thermiques	Appareils de comptoir de cuisine pour boissons chaudes	1,35 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Aspirateurs à main/aspirateurs balais, Nettoyeurs vapeur portatifs pour sols/surfaces, Pelles à poussière électriques, Balais à vapeur, Aspirateurs pour automobiles / voitures (12V), Balais ou balayeuses (y compris robotisés), Aspirateurs à insectes, Robots nettoyeurs de vitres, Machines à nettoyage humide pour sols durs, Aspirateurs de déchets secs/humides (inférieur à 15 l / 3,96 gallons)	Petits appareils pour nettoyer les planchers	0,85 $	En vigueur le 1er janvier 2026
NB	Aspirateurs sur pied, Aspirateurs verticaux, Nettoyeurs de tapis, aspirateurs robotisés / extracteurs (usage résidentiel uniquement), Nettoyeurs de douche automatiques, Aspirateurs-traîneaux, Autolaveuses/polisseuses de sol, Nettoyeurs vapeur pour sols/surfaces (non portatifs), Nettoyeurs de piscine (y compris robotisés), Aspirateurs de déchets secs/humides (15 l / 3,96 gallons et plus)	Appareils pour nettoyer les planchers (pleine grandeur)	5,75 $	En vigueur le 1er janvier 2026

Confidentiel ARPE

ARPE

Définitions de produits et frais afférents selon chaque programme provincial

Mise à jour : le 1er décembre 2025

Frais de membre provinciaux par catégorie de produit

	BC	YT	NT	ARMA***	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Ordinateurs de bureau	0,70 $	2,80 $	10,50 $	-	0,80 $	0,80 $	-	0,60 $	0,90 $	0,80 $	0,80 $	1,15 $
Gros véhicules - jouets à piles	0,70 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ordinateurs portables	0,45 $	2,00 $	3,00 $	-	0,45 $	0,45 $	-	0,40 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $	0,45 $
Petits véhicules - jouets à piles	0,45 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositifs d'affichage ≤ 29 po et ordinateurs tout-en-un	3,50 $	14,00 $	12,25 $	-	1,80 $	1,80 $	-	3,75 $	3,25 $	3,00 $	3,00 $	5,35 $
Dispositifs d'affichage 30-45 po et ordinateurs tout-en-un	4,50 $	24,00 $	24,50 $	-	3,10 $	3,10 $	-	5,75 $	4,65 $	5,50 $	5,50 $	8,15 $
Dispositifs d'affichage ≥ 46 po et ordinateurs tout-en-un	7,75 $	56,00 $	40,00 $	-	7,00 $	7,00 $	-	13,75 $	9,40 $	10,50 $	10,50 $	15,45 $
Appareils d'impression de bureau	6,50 $	2,50 $	8,00 $	-	4,50 $	4,50 $	-	5,50 $	5,55 $	5,25 $	5,25 $	5,55 $
Appareils d'impression posés au sol	42,00 $	-	40,00 $	-	60,00 $	60,00 $	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	-	60,00 $	-
Périphériques d'ordinateur	0,35 $	0,40 $	-	-	0,20 $	0,20 $	-	0,20 $	0,25 $	0,25 $	0,25 $	0,25 $
Systèmes personnels portables de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo	0,85 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,60 $	0,65 $	0,50 $	0,50 $	0,75 $
Jouets électroniques	0,85 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Systèmes de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison et (ou) ensembles de cinéma maison	2,80 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	2,50 $	2,25 $	2,25 $	2,25 $	2,85 $
Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et haut-parleurs de plafond	2,80 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	2,50 $	2,25 $	2,25 $	2,25 $	2,85 $
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,70 $	0,90 $	-	-	0,50 $	0,50 $	-	0,85 $	0,75 $	0,50 $	0,50 $	0,85 $
Appareils cellulaires et téléavertisseurs	0,20 $	0,14 $	-	-	-	0,10 $	-	0,13 $	0,15 $	0,11 $	0,11 $	0,25 $
Fours à micro-ondes de comptoir	5,75 $	10,94 $	-	-	3,85 $	3,85 $	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	5,25 $	5,25 $	6,95 $
Équipements TI et télécom	<2 kg: 0,85 $ 2-10 kg: 0,45 $ 10-50 kg: 0,70 $ 50-200 kg: 42,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de musique	avec pile: 0,85 $ avec prise: 2,80 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Équipements médicaux et de surveillance	<2 kg: 0,85 $ 2-10 kg: 0,45 $ 10-50 kg: 0,70 $ 50-200 kg: 42,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Micro jouets électroniques	0,05 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vélos électriques, Scooters électriques 20 kg +	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Scooters électriques < 20 kg	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Appareils de sport et de conditionnement physique 20 kg + et (ou) Machines d'exercice	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Appareils de sport et de conditionnement physique < 20 kg et (ou) Machines d'exercice	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,95 $	-
Appareils de mesure du temps	0,35 $	0,70 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,35 $	0,35 $	0,35 $
Appareils de mesure du poids	0,40 $	0,70 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Appareils d'assainissement de l'air	1,10 $	1,75 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	1,10 $	1,10 $	1,10 $
Appareils d'entretien des vêtements	0,75 $	1,23 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,75 $	0,75 $	0,75 $
Appareils pour soins personnels	0,40 $	1,75 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Appareils pour chauffer et cuisiner	1,10 $	1,40 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,90 $	0,90 $	0,90 $
Appareils de comptoir de cuisine motorisés	0,75 $	0,88 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,60 $	0,60 $	0,60 $
Appareils de comptoir de cuisine pour boissons chaudes	1,10 $	1,23 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,80 $	0,80 $	0,80 $
Petits appareils pour nettoyer les planchers	0,75 $	0,70 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	0,75 $	0,75 $	0,75 $
Appareils pour nettoyer les planchers (pleine grandeur)	4,95 $	4,38 $	-	-	-	-	-	-	En vigueur le 1er janvier 2026	2,95 $	2,95 $	3,45 $
Outils de test et de mesure	0,35 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils électriques portatifs (avec et sans fil)	0,65 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils électriques de table, de démolition et (ou) sur pied	1,20 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Machines à coudre, Machines textiles	4,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Machines d'exercice	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Appareils de sport, de loisirs, d'art, d'artisanat et de passe-temps	1,10 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Objets désignés très petits	0,20 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*** En vertu de la RREC, les Producteurs peuvent choisir d'internaliser le frais de recyclage ou de charger un écofrais afin de financer leurs coûts de récupération des ressources du programme.**

*** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ORDINATEURS DE BUREAU

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,70 $	2,80 $	10,50 $	-	0,80 $	0,80 $	-	0,60 $	0,90 $	0,80 $	0,80 $	1,15 $
Terminaux d'ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs de bureau faisant office de serveur	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Serveurs de bureau/en tour	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Serveurs en tour pour petite entreprise	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Clients-serveurs légers	✓	✓	Voir Ordinateurs portables*	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini-ordinateurs de bureau *(Nettop computers)*	✓	✓	✓	-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Clients zéro avec unité centrale *(* ou processeur*)*	✓	✓	Voir Ordinateurs portables*	-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Micro-ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini-ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Modules de serveurs (à lames avec équipements généralement montés sur bâti ou dans un boîtier)	Voir Équipements TI et télécom	✓	✓	-			-					
Serveurs et équipement de stockage de données pour utilisation dans les centres de traitement	✓	✓		-			-					
Ordinateurs tout-en-un	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	-	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	-	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage

Définitions de produits :
Le terme « ordinateur de bureau » réfère aux ordinateurs conçus pour utilisation sur un plan de travail et dont la source première d'alimentation est une prise de courant standard (c.a.).
En vertu des programmes BC, SK, MB, QC, NS, PE et NB, le produit peut être offert avec une souris, un clavier, des câbles, des haut-parleurs, une caméra Web et autres périphériques sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres. Ce produit est assujetti uniquement aux écofrais applicables à un ordinateur de bureau. Comprend les ordinateurs de bureau et les ordinateurs faisant office de serveurs.
NT : Clients-serveurs légers et Clients zéro sont assujettis sous la catégorie ORDINATEURS PORTABLES
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Terminaux d'ordinateurs non autonomes intégrés dans un produit non visé
• Alimentation sans coupure (ASC)
• Caisses enregistreuses / terminaux de paiement des points de vente – VOIR DISPOSITIFS D'AFFICHAGE
• UC d'imagerie médicale, d'ECG, ou de radiographie – VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Bâtis pour serveurs (mobilier – boîtier uniquement)
• Pièces de remplacement et composants internes. Non assujettis aux écofrais mais recyclables (excepté dans les programmes OES et QC)
• Équipements spécialisé de point de vente
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

GROS VÉHICULES-JOUETS À PILES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,70 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Véhicules-jouets dans lesquels on peut prendre place alimentés par des piles 12 volts et plus*	✓			-			-					
Autos ou camions-jouets dans lesquels on peut prendre place alimentés par des piles de 12 volts et plus	✓			-			-					
Trottinettes électriques pour enfants	✓			-			-					

Définition de produit :
Véhicules-jouets électroniques dans lesquels on peut prendre place alimentés par des piles de 12 volts et plus.

Non assujettis aux frais :
• Gyropode (Segway) ou équipements de transport mobile personnel et fauteuils roulants motorisés
• Tout appareil à piles qui n'est pas un jouet

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ORDINATEURS PORTABLES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,45 $	2,00 $	3,00 $	-	0,45 $	0,45 $	-	0,40 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $	0,45 $
Ordinateurs portables	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs bloc-notes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Tablettes électroniques	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Miniportables (Ordinateurs Netbook)	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs à stylet	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini bloc-notes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lapdocks	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Appareils communément appelés PC ultra-mobiles par ex. UMPC, avec écran tactile utilisant le même logiciel (comme Windows) qu'un ordinateur standard.	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Ordinateurs personnels conçus pour être transportés intégrant une unité centrale (UC) et alimentés par la pile incorporée ou par une pile ou par une source externe avec un adaptateur c.a./c.c.
En vertu des programmes BC, SK, MB, QC et NS, PE, le produit peut inclure une souris, un clavier, des câbles, des haut-parleurs, une caméra Web et autres périphériques sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres. Ce produit est assujetti uniquement aux écofrais applicables à un ordinateur portable.
NT : Clients-serveurs légers et Clients zéro sont assujettis sous la catégorie ORDINATEURS PORTABLES
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Calculatrices – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Lecteurs de livres électroniques – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Autres ordinateurs de poche
• Assistant numérique personnel (PDA) – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO pour appareil non compatible avec réseaux cellulaires; VOIR APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS pour appareil compatible avec réseaux cellulaires
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

PETITS VÉHICULES-JOUETS À PILES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,45 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Véhicules-jouets alimentés par des piles de moins de 12 volts dans lesquels on peut prendre place	✓			-			-					
Autos et camions-jouets électroniques dans lesquels on peut prendre place	✓			-			-					
Quads-jouets électroniques dans lesquels on peut prendre place	✓			-			-					

Définitions de produit :
Véhicules-jouets électroniques alimentés par des piles de moins de 12 volts dans lesquels on peut prendre place.

Non assujettis aux frais :
• Poussettes ou trotinettes pour enfants
• Trottinettes pour enfants non motorisées s'ils sont équipées de lumières ou de haut-parleurs
• Tout appareil motorisé qui n'est pas un jouet

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

DISPOSITIFS D'AFFICHAGE

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	≤ 29 po : 3,50 $ 30-45 : 4,50 $ ≥ 46 po : 7,75 $	≤ 29 po : 14,00 $ 30-45 : 24,00 $ ≥ 46 po : 56,00 $	≤ 29": 12,25 $ 30-45": 24,50 $ ≥ 46": 40,00 $	-	≤ 29 po : 1,80 $ 30-45 : 3,10 $ ≥ 46 po : 7,00 $	≤ 29 po : 1,80 $ 30-45 : 3,10 $ ≥ 46 po : 7,00 $	-	≤ 29 po : 3,75 $ 30-45 : 5,75 $ ≥ 46 po : 13,75 $	≤ 29": 3,25 $ 30-45": 4,65 $ ≥ 46": 9,40 $	≤ 29 po : 3,00 $ 30-45 : 5,50 $ ≥ 46 po : 10,50 $	≤ 29 po : 3,00 $ 30-45 : 5,50 $ ≥ 46 po : 10,50 $	≤ 29 po : 5,35 $ 30-45 : 8,15 $ ≥ 46 po : 15,45 $
Téléviseurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Moniteurs d'ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Dispositifs d'affichage professionnel	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Écrans de télévision en circuit fermé	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Double écrans - deux moniteurs vendus sous le même code-barres entraînent deux écofrais	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs tout-en-un : dispositif d'affichage avec ordinateur intégré	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caisses enregistreuses / terminaux de paiement des points de vente de bureau/comptoir	✓	✓		-			-					
Moniteurs d'ordinateur utilisés avec un système de points de vente	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Combinés PC-écrans robustes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléviseurs combinés à un lecteur DVD ou VHS	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Moniteurs de systèmes de sécurité comprenant un système d'enregistrement DVR intégré	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Moniteurs numériques interactifs avec écran tactile	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Tablettes graphiques avec écran > 10 po	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Dispositifs d'affichage portables > 10 po	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Affichage sur colonne au point de vente	✓	✓		-			-					
Tableaux électroniques avec dispositif d'affichage	✓	✓		-	✓		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Dispositif d'affichage non portable qui se retrouve habituellement sur une table, un plancher ou qui est fixé au mur et nécessitant une alimentation en courant alternatif pour son fonctionnement.
Peut être muni d'un syntoniseur de télévision intégré ou être utilisé pour afficher des images provenant d'ordinateurs ou autres sources analogiques ou numériques tels qu'un syntoniseur de télévision externe ou un récepteur de signaux de câblodistribution.
Cette catégorie englobe différentes technologies d'affichage : tube cathodique, panneau plat, écran plat (ACL, plasma, DEL, DELO, etc.) ou rétroprojection.
NT règlemente les systèmes de suveillance vidéo pour bébés comme Dispositifs d'Affichage.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Dispositifs d'affichage non autonomes intégrés à un produit non visé
• Cadres numériques – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Lunettes 3D
• Dispositifs d'affichage portables de moins de 10 po – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Unités d'imagerie médicale, d'ECG ou de radiographie – VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Réfrigérateurs avec téléviseur intégré
• Tableaux électroniques sans dispositif d'affichage
• Équipements spécialisés de points de vente (PV)
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

IMPRIMANTES, NUMÉRISEURS, TÉLÉCOPIEURS ET APPAREILS MULTIFONCTIONS DE BUREAU

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	6,50 $	2,50 $	8,00 $	-	4,50 $	4,50 $	-	5,50 $	5,55 $	5,25 $	5,25 $	5,55 $
Imprimantes de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Imprimantes avec station d'accueil pour appareils-photo	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Imprimantes d'étiquettes, de codes-barres, de cartes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de cartes d'identité	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Télécopieurs de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Télécopieurs/numériseurs à tambour	✓	✓	✓	-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Photocopieurs/télécopieurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau assistés par ordinateur	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Appareils multifonctions de bureau ou appareils tout-en-un	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau de cartes professionnelles	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de chèques	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau de diapositives	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Machines à écrire électroniques	✓	✓		-			-					
Imprimantes de points de vente	✓	✓		-			-					
Imprimantes thermiques	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Horloges de pointage	✓	✓		-			-					
Imprimantes 3D				-			-	✓				

Définitions de produit :
Un appareil d'impression, de numérisation ou d'émission de fac-similés se retrouvant habituellement sur un bureau ou un plan de travail similaire. Il peut également s'agir d'un appareil multifonctions ou tout-en-un pouvant exécuter différentes tâches comme la copie, la numérisation, la télécopie, l'impression, etc., auquel cas le produit intégré est assujetti à un seul écofrais.
Les télécopieurs offerts avec des combinés téléphoniques avec ou sans fil vendus sous le même emballage et provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) et où figure un seul code-barres sont assujettis uniquement à un seul écofrais.
Cette catégorie englobe les différentes technologies d'impression : laser et DEL (électrophotographie), jet d'encre, matrice de points, sublimation thermique etc.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Imprimantes posées au sol – VOIR APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL OU APPAREILS DE PHOTOCOPIE POSÉS AU SOL
• Dispositifs d'impression intégrés dans des produits non visés, et pour lesquels l'impression n'est pas la fonction première
• Machines à écrire manuelles
• Imprimantes pour imagerie médicale, ECG ou radiographie – VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Imprimantes de GAB
• Microfiches
• Câbles ou autres accessoires
• Imprimantes et numériseurs portables (numériseurs pour cartes professionnelles; numériseurs de diapositives) – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	42,00 $	-	40,00 $	-	60,00 $	60,00 $	-	-	60,00 $	-	60,00 $	-
Imprimantes de bureau posées au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Imprimantes graphiques posées au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Imprimantes grand format posées au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Traceurs commerciaux	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Appareils multifonctions ou tout-en-un posés au sol qui effectuent différentes tâches comme photocopier, numériser, télécopier ou imprimer	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Photocopieurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Appareils de photocopie et d'impression posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Photocopieurs grand format et (ou) appareils multifonctions posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Numériseurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Télécopieurs posés au sol avec numériseur à tambour	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Photocopieurs-télécopieurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
Télécopieurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026		✓	
GROS INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE 50 À 200 KG SONT DÉCLARÉS SOUS LA CATÉGORIE "APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL"	✓			-								

Définitions de produit :
Appareils d'impression conçus pour être posés au sol, utilisant toutes les technologies d'impression.
NT: comprend toutes les imprimantes et imprimantes combinées de moins de 1 000 kg.
Appareils de photocopie et (ou) de multifonctions conçus pour être posés au sol.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Appareils posés au sol ayant l'impression comme unique tâche
• Appareils d'impression et (ou) multifonctions industriels et pour journaux
• Appareils multifonctions et (ou) de photocopie excédant 200kg ayant la capacité d'imprimer sur des supports
• Modèles avec support de plancher optionnel
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,35$	0,40 $	-	-	0,20 $	0,20 $	-	0,20 $	0,25 $	0,25 $	0,25 $	0,25 $
Souris	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Claviers	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Souris de type boules de commande	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Pavés	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Pavés tactiles	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Bloc-notes numériques	✓	✓		-			-	✓				
Lecteurs multimédias	✓	✓		-			-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Dispositifs de stockage en réseau (NAS)	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ensembles de périphériques mobiles	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs externes CD-ROM, DVD, HD-DVD et Blu-ray	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Disques durs internes				-			-	✓				
Lecteurs de disques optiques externes	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Disques électroniques SSD externes	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Lecteurs de disques Zip externes	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Disques durs externes, y compris les disques durs réseau cinéma maison	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Expanseurs pour récepteurs vidéo personnels (PVR)	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Pavés numériques	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Contrôleurs	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Tablettes graphiques sans affichage	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Commutateurs HDMI	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,35$	0,40 $	-	-	0,20 $	0,20 $	-	0,20 $	0,25 $	0,25 $	0,25 $	0,25 $
Manettes de jeu	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Télécommandes vendues séparément	✓	✓		-			-	✓				
Contrôleurs de console de jeux vidéo, planches d'équilibre, capteurs et autres dispositifs de saisie	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Modems	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Passerelle de téléphonie	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-								
Routeurs, passerelles, points d'accès sans fil, commutateurs, prolongateurs de portée	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-			-	✓				
Adaptateurs de terminal média intégrés (EMTA)	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-			-	✓				
Duplicateurs de disques durs	✓	✓		-			-	✓				
Contrôleurs multimédias	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Stations d'accueil pour ordinateur portable	✓	✓		-			-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Calculatrices électroniques	✓	✓		-				✓				
Mini écouteurs/oreillettes	✓			-	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Boîtiers de disque dur	✓	✓		-			-					
Amplificateurs de signal cellulaire	Voir Équipements TI et télécom	✓		-			-	✓				

Définitions de produit :
Appareils manuels de saisie par touches ou dispositifs de pointage : souris, claviers et autres dispositifs similaires conçus pour utilisation avec un ordinateur de bureau ou portable.
Comprend les dispositifs avec ou sans fil.
Un modem est un appareil permettant de convertir des données numériques de l'ordinateur en signal modulé dit analogique, transmissible par un réseau analogique comme une ligne de téléphone et réciproquement permet de communiquer par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique ou d'un câble.
Pour les programmes suivants, NS, PE, BC, QC, MB, SK, NL et NB une souris et un clavier offerts sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) et où figure un seul code-barres sont assujettis uniquement à un seul écofrais de périphérique d'ordinateur.
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Stylets
• Stylos intelligents
• Lecteurs de bande magnétique – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Clés de connectivité mobile (programme de télécommunications cellulaire)
• Adaptateurs sans fil
• Clés électroniques Bluetooth
• Périphériques d'ordinateur fournis en remplacement en vertu d'une garantie ou dans le cadre d'un accord de service non garanti
• Composants internes intégrés à l'ordinateur de bureau ou portable d'origine au moment de la livraison
• Haut-parleurs, caméras et microphones – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Appareils pour réseaux satellitaires
• Câbles, connecteurs, chargeurs, de même que les cartes mémoires et les clés USB
• Télécommandes - VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Claviers intégrés à un équipement ICI
• Dispositifs de saisie pour système de sécurité
• Lecteurs d'empreintes digitales
• Contrôleurs intégrés
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,60 $	0,65 $	0,50 $	0,50 $	0,75 $
Radios AM/FM portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios-réveils	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios Internet par Wi-Fi	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios à bande publique	✓	✓		-			-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Chaînes stéréo portatives incluant celles pouvant se connecter à un Internet sans fil	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Magnétophones et enregistreurs portables, dictaphones/transcripteurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs/enregistreurs de disques (CD, DVD, Blu-ray, etc.) portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs numériques portables (p. ex. Lecteurs MP3, MP4, téléphones intelligent, etc.) et autres appareils portatifs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Stations d'accueil pour baladeurs, téléphones intelligents et autres appareils portables	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Haut-parleurs portables/compacts/pour socles d'accueil/pliants (avec ou sans fil, y compris les haut-parleurs Wi-Fi ou Bluetooth) (p. ex. : haut-parleurs sur port USB; appareils de navigation Web à énergie solaire; socles d'accueil pour téléphone intelligent)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Magnétophones à cassette ou enregistreurs audio/vocaux numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs vidéo portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Casques d'écoute	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini écouteurs/oreillettes	Voir Périphériques d'ordinateur			-	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	-	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur
Casques téléphoniques (avec ou sans fil, incluant les Bluetooth)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Microphones pour utilisation avec un produit visé	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Appareils-photo analogiques	✓	✓		-	✓	✓	-		✓	✓	✓	✓
Appareils-photo numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Objectifs et flash compris	✓	✓		-			-					
Caméra haute définition et microphone	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Porte-clés à photos numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caméras vidéo/caméscopes	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Assistants numériques personnels (PDA) sans capacité de connexion aux réseaux cellulaires	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios multifonctions satellitaires avec lecteurs de CD, MP3 et radio FM ou autres fonctions audio	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios multifonctions avec lecteurs de CD,MP3 et radio FM ou autres fonctions audio	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs portables (p. ex. : pour cartes professionnelles et négatifs photographiques)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Imprimantes portables (p. ex.: imprimantes photo portables)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caméras Web	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,60 $	0,65 $	0,50 $	0,50 $	0,75 $
Cadres numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Écrans portables – de moins de 10 po	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes	✓	✓		-			-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Systèmes de surveillance vidéo/caméra p. ex. moniteurs de surveillance audio/vidéo pour bébé , systèmes de surveillance vidéo portables.	✓	✓	Voir dispositifs d'affichage*	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Interphones de surveillance pour bébé	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini imprimantes comme des étiqueteuses	✓	✓		-			-					
Calculatrices avec capacité d'impression	✓	✓		-				✓				
Imprimantes de reçus à mains au point de vente (PV)	✓	✓		-			-					
Lecteurs de codes-barres à mains	✓	✓		-			-	✓			✓	
Stylos numériseurs	✓	✓		-	✓		-					
Appareils informatiques mobiles ou à mains pour applications industrielles ou commerciales	✓	✓		-			-					
Émetteurs-récepteurs portables du service de radiocommunication familial (FRS)/services radio-mobile général (SRMG)/émetteurs bidirectionnels portatifs/radios portables de bande publique (C-B)	✓	✓		-			-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Radios professionnelles	✓	✓		-			-					
Systèmes de jeux vidéo portables	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Lecteurs de livres électroniques	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Calculatrices électroniques	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-	Voir Périphériques d'ordinateur				
Dictionnaires électroniques	✓	✓		-			-					
Appareils-photo jetables	✓	✓		-			-					
Interphones	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Systèmes de localisation (GPS) portables et composants, conçus pour les activités de loisirs ou de sports (p. ex. GPS de randonnée)	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Lecteurs de bande magnétique (vendus séparément)	✓	✓		-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,60 $	0,65 $	0,50 $	0,50 $	0,75 $
Transmetteurs FM personnels	✓	✓		-			-					
Récepteurs de radio par satellite (portables)	✓	✓		-			-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ensembles amplificateur et microphone portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Visualiseurs numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de vidéoconférence (ex. Tely HD)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Projecteurs multimédias portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios avec lampe de poche	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ivressomètres	✓	✓		-			-					
Antennes haute définition	✓	✓		-			-	✓				
Odomètres	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Sonars/Échosondeurs	✓	✓		-			-					
Générateurs de bruit blanc	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Montres intelligentes	✓	✓		-	✓			✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Lunettes intelligentes				-				✓			✓	
Télémètres	✓	✓		-	✓			✓		✓	✓	✓
Moniteurs d'activité et podomètres (e.g. compteurs de pas, bracelets de sport) qui n'ont pas d'application médicale seront déclarés sous la catégorie "Systèmes personnels portables de lecture et (ou) d'enregistrement audio/vidéo".	Voir Équipements médicaux et de surveillance			-				✓			✓	

Définitions de produit :
Appareils personnels et (ou) portables pouvant transmettre, enregistrer et (ou) lire des images, fichiers audio/vidéo à l'aide d'une variété de technologies incluant les technologies mécaniques, optiques et numériques et qui sont alimentés par une prise, par pile et (ou) directement par les appareils auxquels ils sont raccordés (p. ex. : ordinateur).
Les lecteurs audio/vidéo portables vendus avec écouteurs sous un même emballage d'origine par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un code-barres unique sont assujettis à un seul écofrais.
Un ensemble de haut-parleurs vendus sous un même emballage par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un code-barres unique est assujetti à un seul écofrais.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Disques (CD, DVD, Blu-ray, DVDHD, etc.)
• Microphones de qualité industrielle/commerciale utilisés pour l'enregistrement de musique, de spectacles et (ou) sonorisation et non pour utilisation avec un produit visé – VOIR INSTRUMENTS DE MUSIQUE
• Câbles ou autres accessoires comme des connecteurs et des télécommandes • Assistants numériques personnels avec fonction cellulaire – VOIR APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS
• Lunettes 3D
• Lecteurs-graveurs de CD enchâssés ou fournis à titre de pièce de remplacement dans des ordinateurs de bureau ou portables – VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Lecteurs-graveurs de DVD enchâssés ou fournis à titre de pièce de remplacement dans des ordinateurs de bureau ou portables – VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Lecteurs de disques optiques non audio
• Lecteurs de disques optiques – VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Caméras Web enchâssées dans des ordinateurs de bureau ou des ordinateurs portables
• Caméras enchâssées dans des appareils dont la fonction première n'est pas d'enregistrer des images/vidéos (p. ex. : caméra documentaire pour utilisation avec projecteur de données; caméra pour inspection ToolCam; masque de plongée avec appareil-photo numérique intégré; caméra de surveillance avec éclairage intégré; caméra-stylo)
• Haut-parleurs enchâssés dans un produit non visé (p. ex. : fauteuil avec haut-parleurs intégrés)
• Assistants numériques personnels avec fonction cellulaire – VOIR APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS
• Jouets non électroniques
• Peluches-jouets sans fonction électronique
• Connecteurs.
• Télécommandes - VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

JOUETS ÉLECTRONIQUES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jouets en métal ou plastique dur avec fonctions électroniques	✓			-			-					
Jouets-peluches en tissu avec fonctions électroniques	✓			-			-					
Véhicules téléguidés	✓			-			-					
Ordinateurs d'apprentissage-jouets pour enfants	✓			-			-					
Jouets d'action électroniques (p. ex. : épées et foudroyeurs électroniques)	✓			-			-					
Poupées ou personnages d'action électroniques	✓			-			-					
Jeux électroniques de table ou de plateau	✓			-			-					
Jouets d'apprentissage (p. ex. : livres-jouets électroniques)*	✓			-			-					
Animaux jouets en plastique électroniques	✓			-			-					
Vêtements jouets électroniques (p. ex. : casques et capes électroniques, etc.)	✓			-			-					
Caméras-jouets électroniques	✓			-			-					
Robots-jouets électroniques	✓			-			-					
Équipements de sport-jouets électroniques (p. ex.: paniers de basket électroniques intérieurs)	✓			-			-					
Véhicules-jouets électroniques	✓			-			-					
Jouets-peluches interactifs	✓			-			-					
Jouets de plein air électroniques (p. ex. : cannes à pêche)	✓			-			-					

Définitions de produit :
Tous les jouets électroniques à l'exception des microjouets, petits et gros véhicules-jouets à pile dans lesquels on peut prendre place

Non assujettis aux frais :
- Lampes de poche pour enfants
- Montres pour enfants
- Montres intelligentes pour enfants - Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES
- Jouets en peluche ou rembourrés sans fonction électronique
- Jouets sans dispositif électronique enchâssé
- Accessoires, câbles et composants vendus séparément et qui ne font pas partie du jeu ou du jouet original
- Jeux de plateau avec minuterie à ressort ou à pièces non électriques similaires
- Équipements de loisirs ou de sport

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	2,80 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	2,50 $	2,25 $	2,25 $	2,25 $	2,85 $
Magnétoscopes (VCR) et (ou) vidéoprojecteurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Projecteurs numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Enregistreurs vidéo numériques (DVR)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Enregistreurs vidéo personnels (PVR)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs/graveurs/enregistreurs non portables (DVD, Blu-ray, etc.)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs/graveurs de disques laser	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Récepteurs numériques satellitaires et pour câblodistribution	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Décodeurs incluant la télé numérique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Contrôleurs pour domotique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ensembles enregistreur numérique audio/vidéo haute définition sans fil	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Passerelles multimédias	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Convertisseurs	✓	✓		-			-	✓				
Radios AM/FM et radios satellitaires non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios AM/FM non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Combinés non portable de lecteurs multimédia	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Combinés de chaîne d'audiocassettes/enregistreurs non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de sonorisation, amplificateurs et haut parleurs utilisés pour communiquer à un public ou une large audience	✓	✓		-			-				✓	
Caméras vidéo numériques et analogiques pour système de sécurité ou pour autre utilité en circuit fermé	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Amplificateurs, haut-parleurs et équipements reliés de qualité industrielle/professionnelle, pour enregistrement de musiques ou spectacles	✓	✓		-			-				✓	
Systèmes de sonorisation	✓	✓		-			-				✓	
Haut-parleurs à pavillon	✓	✓		-			-				✓	
Caméras vidéo à usage commercial, professionnel ou industriel	✓	✓		-			-				✓	
Microphones à usage commercial, professionnel ou industriel	✓	✓		-			-				✓	
Amplificateurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Égaliseurs de fréquence	✓	✓		-			-	✓				
Récepteurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs de CD ou de cassettes	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Tables tournantes/tourne-disques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	2,80 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	2,50 $	2,25 $	2,25 $	2,25 $	2,85 $
Systèmes de haut-parleurs pour la maison (p. ex. : ensembles de systèmes 5.1 et 7.1 fournis sans amplificateur ou lecteur vidéo)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Barres de son	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Système de haut-parleurs pour la maison avec station d'accueil, comme systèmes sonores avec socle	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Autres lecteurs et enregistreurs audionumériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Stations d'accueil audio non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Combinés à cassettes non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Interphones intégrés ou muraux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Consoles de jeux vidéo pour la maison ou à usage non commercial (raccordées à une télévision ou à un écran)	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Systèmes de karaoké	✓	✓		-			-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Lecteurs/enregistreurs multimédias	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Projecteurs multimédias	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Rétroprojecteurs	✓	✓		-			-					
Petites antennes paraboliques	✓	✓		-			-					
Systèmes de gestion vidéo	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caméras réseau	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs d'affichage	✓	✓		-			-				✓	
Générateurs de bruit blanc	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Graveurs/duplicateurs de CD	✓	✓		-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	2,80 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	2,50 $	2,25 $	2,25 $	2,25 $	2,85 $
Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus sous un même emballage provenant d'un même fabricant d'équipement d'origine et où figure un seul code-barres. Comprend : • Périphériques d'appareils audio. • Équipements audio et vidéo vendus ensemble/paquet pour utilisation à des fins résidentielles ou non. • Amplificateurs • Lecteurs de disques • Haut-parleurs • Caissons d'extrêmes graves et tous les câbles correspondants, etc.	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Systèmes audio/vidéo pour la maison et (ou) non portables pouvant transmettre, enregistrer et afficher une image ou un fichier audio ou vidéo et pouvant utiliser diverses technologies incluant les technologies mécaniques, optiques et numériques.
Appareils audio pour la maison et (ou) périphériques audio non portables permettant la lecture d'un enregistrement ainsi que les consoles de jeux vidéo pour la maison (branchées à un téléviseur ou à un écran) au QC.
Ensembles de haut-parleurs vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul écofrais.
Ensembles de caméras de sécurité vendues sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul écofrais.
Combinaison d'appareils pouvant transmettre, enregistrer et (ou) lire des images, des sons et des vidéos par l'entremise de diverses technologies.
La combinaison d'appareils doit être fournie par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) et vendue sous un seul code-barres comme un système complet de "cinéma maison".
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Câbles ou autres accessoires comme les connecteurs et chargeurs.
• Télécommandes - VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Interphones de surveillance pour bébé (excepté en Ontario)
• Lunettes 3D
• Caméras Web – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Cadres numériques – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Radios-réveils – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Systèmes de localisation (GPS) autonomes ou conçus pour installation après-vente – VOIR SYSTÈMES AUDIO/VIDEO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES ET HAUT-PARLEURS DE PLAFOND
• Graveurs de DVD intégrés ou à titre de pièce de remplacement pour ordinateur et lecteur de disque optique non audio.
• Lecteurs de disque optique externes – VOIR PÉRIPHERIQUES D'ORDINATEUR
• Caméras de télédiffusion ou satellitaires de qualité industrielle/commerciale
• Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus en ensemble ou en offre groupée sous des emballages distincts où figurent des code-barres différents (déclarer chaque produit séparément)
• Ensembles cinéma maison comprenant un téléviseur
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES AUDIO/VIDEO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES ET HAUT-PARLEURS DE PLAFOND

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	2,80 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	2,50 $	2,25 $	2,25 $	2,25 $	2,85 $
Radios, lecteurs de DVD, CD et (ou) cassettes (y compris ceux avec	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
GPS (autonomes) ou tout autre système de navigation conçus spécifiquement pour être utilisés dans un véhicule (p. ex. récepteurs et composants de GPS automobiles ou marins)	✓	✓		-	✓		-	✓	en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Amplificateurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Égaliseurs de fréquence	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Haut-parleurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de lecture vidéo	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Dispositifs d'affichage vidéo (y compris ceux avec syntoniseurs intégrés)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de caméra de vision arrière	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de sécurité pour véhicules	✓	✓		-			-					
Systèmes anticollisions	✓	✓		-			-					
Détecteurs de radars	✓	✓		-			-					
Démarreurs à distance	✓	✓		-			-					
Récepteurs de radio satellitaire	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Équipements de télécommunications pour véhicules	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Haut-parleurs de plafond, haut-parleurs encastrés au mur	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Sonars/Échosondeurs	✓	✓		-			-					
Caméras de bord du véhicule	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Systèmes audio et (ou) vidéo du marché secondaire pour véhicules, ou composants de système destinés à remplacer ou à compléter un système ou les composants d'origine (FÉO) installés en usine.
Les ensembles de haut-parleurs vendus sous un seul emballage par le fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un seul barres-codes sont assujettis à un seul écofrais.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Équipements audio et vidéo installés en usine et conçus pour être enchâssés dans tous types de véhicules à moteur (y compris les automobiles, avions embarcations, moto et véhicules récréatifs). Exemples de produits ou d'appareils entrant dans cette catégorie d'exclusion :
• Radios pour bateaux de plaisance
• Systèmes d'interphones
• Systèmes de navigation installé en usine
• Systèmes de caméra de recul installés en usine
• Ordinateurs intégrés au tableau de bord
• Autres accessoires et câbles correspondants
• Récepteurs radios satellitaires et leurs composants
• Radios à bande publique (C-B)
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

TÉLÉPHONES CONVENTIONNELS ET RÉPONDEURS TÉLÉPHONIQUES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,70 $	0,90 $	-	-	0,50 $	0,50 $	-	0,85 $	0,75 $	0,50 $	0,50 $	0,85 $
Téléphones filaires y compris les technologies à cadran et à clavier	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones sans fil exigeant un module de base électrique/socles pour combiné pour la recharge de la pile et une connexion au réseau fixe	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones à voix sur IP	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphonie résidentielle à voix sur IP	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones satellitaires	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Répondeurs téléphoniques utilisant la technologie à cassette ou d'enregistrement numérique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones à haut-parleurs	✓	✓		-			-	✓				
Adaptateurs à voix IP pour téléphones	✓	✓		-			-					
Dispositifs d'enregistrement téléphonique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Consoles de conférence USB	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones à haut-parleur/conférence	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils de télécommunication muni d'un combiné simple ou multiple ou systèmes à micro et haut-parleurs servant à transmettre et à recevoir le son (surtout la parole).
Équipements conçus pour enregistrer les appels entrants par l'entremise d'une ligne téléphonique ou d'une ligne à voix IP.
Les combinés supplémentaires sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul écofrais.
Les haut-parleurs/microphones supplémentaires sous le même emballage qu'un téléphone à haut-parleur/conférence provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul écofrais.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Équipements de télécommunication conçus pour être enchâssés dans un véhicule à moteur de tout type – VOIR SYSTÈMES AUDIO/VIDEO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES ET HAUT-PARLEURS DE PLAFOND
• Téléphones publics, à usage commercial
• Équipements de messagerie vocale/répondeurs utilisant un système réseau centralisé
• Récepteurs et interphones de surveillance pour bébé
• Accessoires pour téléphone incluant les combinés et accessoires mains-libres – VOIR les produits inclus dans la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES LECTURE AUDIO/VIDÉO ET (OU) DE D'ENREGISTREMENT
• Télécopieurs – VOIR IMPRIMANTES NUMÉRISEURS TÉLÉCOPIEURS ET APPAREILS MULTIFONCTIONS DE BUREAU
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,20 $	0,14 $	-	-	-	0,10 $	-	0,13 $	0,15 $	0,11 $	0,11 $	0,25 $
Téléphones cellulaires	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones cellulaires munis d'un appareil-photo ainsi que de fonctions d'enregistrement vidéo et (ou) audio	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones intelligents	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs de poche (réseau cellulaire)	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Assistants numériques personnels munis d'un écran tactile (réseau cellulaire)	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Terminaux mobiles (réseau cellulaire)	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléavertisseurs	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphone-tablette/Téléphones intelligents hybrides	✓	✓		-		✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Équipements de communication mobile de poche pour transmettre des signaux de données ou vocales.
Comprend les assistants numériques personnels fonctionnant sur réseau cellulaire.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
Assistants numériques personnels qui ne fonctionnement pas au moyen de réseaux cellulaires (inclus dans la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES LECTURE AUDIO/VIDÉO ET (OU) DE D'ENREGISTREMENT
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

FOURS À MICRO-ONDES DE COMPTOIR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	5,75 $	10,94 $	-	-	3,85 $	3,85 $	-	-	5,95 $	5,25 $	5,25 $	6,95 $
Peut comprendre les fours à micro-ondes fournis dans les chambres d'hôtel et les restaurants et similaires aux fours à usage résidentiel	✓	✓		-	✓	✓	-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils de cuisson autonomes conçus pour installation au-dessus de la cuisinière ou combinés four à micro-ondes et hotte au-dessus de la cuisinière; sur une table ou une étagère et dont la fonction de cuisson repose sur l'utilisation de la technologie électromagnétique.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Fours à micro-ondes encastrés ou hors norme et combinés four à micro-ondes et hotte de cuisinière; fours à micro-ondes intégrés dans une installation murale ou combinés à un four thermique mural; fours à micro-ondes installés sous un comptoir, dans une armoire murale ou fixés à la paroi d'une armoire
• Gros fours à micro-ondes ou cuisines industrielles et commerciales

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS TI ET TÉLÉCOM

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	**<2 kg** : 0,85 $ **2-10 kg** : 0,45 $ **10-50 kg** : 0,70 $ **50-200 kg** : 42,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passerelles, Passerelles de téléphonie	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-	Voir Périphériques d'ordinateur				
Modems	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur			
Commutateurs	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-	Voir Périphériques d'ordinateur				
Routeurs	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-	Voir Périphériques d'ordinateur				
Serveurs d'entreprises	✓	Voir Ordinateurs de bureau		-			-					
Combinés routeur/modem	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-	Voir Périphériques d'ordinateur				
Modules de serveurs (p. ex.: équipements pour serveurs lames et serveurs en étages généralement montés sur bâti ou dans un boîtier)	✓	Voir Ordinateurs de bureau		-			-					
Applications de sécurité et pare-feu pour réseau (entreprises)	✓			-			-					
Points d'accès sans fil	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-	Voir Périphériques d'ordinateur				
Prolongateurs de portée	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-	Voir Périphériques d'ordinateur				
Commutateurs Ethernet, produits de réseautage (incluant applications de sécurité et pare-feu)	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-					
Systèmes de stockage de données sur bande	✓			-			-					
Serveurs et équipements de stockage de données pour utilisation dans les centres de données	✓	Voir Ordinateurs de bureau		-			-					
Systèmes de visioconférence	✓			-			-					
Routeurs et systèmes de routage professionnels	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-					
Commutateurs et systèmes de commutation professionnels	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-					
Terminaux aux points de vente (50-200 kg)	✓			-			-					
Clients zéro	✓			-			-					
Diffuseurs vidéo	✓			-			-					
Émetteurs RF et émetteurs audio/vidéo sans fil	✓			-			-					
Amplificateurs de signal cellulaire	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-				Voir Périphériques d'ordinateur				
Duplicateurs de mémoire flash	✓			-			-					
Routeurs et serveurs posés au sol	✓			-			-					

Définitions de produit : * Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais : * Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tout instrument à cordes avec électroniques actifs ou passifs	✓			-			-					
Guitares acoustiques électriques	✓			-			-					
Banjos	✓			-			-					
Guitares, basses ou mandolines électriques, etc.	✓			-			-					
Autres instruments à cordes avec capteurs et préamplis, etc.	✓			-			-					
Ukulélés	✓			-			-					
Violons	✓			-			-					
Instruments à percussion électroniques sans circuit d'alimentation intégré ou qui sont alimentés à pile, à pile et à cordon d'alimentation ou par port USB seulement.	✓			-			-					
Instruments de percussion acoustiques avec microphones intégrés	✓			-			-					
Pads de batterie déclencheurs (passif) sans contrôleur	✓			-			-					
Instruments de percussion avec électroniques actifs intégrés et alimentation à pile, par pile et cordon d'alimentation, ou par port USB seulement :	✓			-			-					
Cymbales électroniques	✓			-			-					
Batteries électroniques	✓			-			-					
Pads de percussion électroniques à mains	✓			-			-					
Coussinets électroniques d'exercice ou pads de pratique	✓			-			-					
Instruments électroniques "silencieux" ou dispositifs de sourdine pour pratique silencieuse ou performance pour instruments acoustiques, à vent ou à cordes	✓			-			-					
Claviers/claviers de commande portatifs avec électroniques actifs ou passifs intégrés :	✓			-			-					
Claviers à piles	✓			-			-					
Contrôleurs MIDI portables	✓			-			-					
Modules audio	✓			-			-					
Modules audio de support	✓			-			-					
Tous les métronomes et accordeurs ou combinés, de même que les accordeurs à capteur	✓			-			-					
Amplificateurs portatifs, appareils de mixage ou pédaliers à pile, à pile et cordon d'alimentation, par port USB seulement, port USB ou adaptateur de courant alternatif	✓			-			-					
Capteurs actifs ou passifs, préamplis, interconnecteurs, systèmes de contrôle ou d'effets pour instruments à cordes ou clavier :	✓			-			-					
Préamplis pour nouvelles installations après-vente	✓			-			-					
Pédaliers pour claviers électroniques, etc.	✓			-			-					
Commutateurs au pied, boîtiers d'adaptation actifs ou passifs	✓			-			-					
Pédales d'effets pour guitare	✓			-			-					
Dispositifs d'adaptation d'impédance	✓			-			-					
Pédales pour préamplis non intégrés	✓			-			-					
Capteurs rosace	✓			-			-					
Capteurs sous le sillet	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

INSTRUMENTS DE MUSIQUE (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	2,80 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de percussion avec électroniques actifs intégrés et alimentation par c.a. ou adaptateur de c.a. :	✓			-			-					
Instruments à clavier avec électronique active ou passive intégrée et pouvant être branchés directement au c.a. par un petit cordon d'alimentation :	✓			-			-					
Pianos numériques	✓			-			-					
Claviers électroniques	✓			-			-					
Microphones de qualité industrielle/commerciale utilisés pour l'enregistrement musical, la scène et (ou) sonorisation et non utilisés avec un produit visé (p. ex. Systèmes de microphones sans fil)*	✓			-			-					
Dispositifs et contrôleurs MIDI	✓			-			-					
Amplificateur de guitare	✓			-			-					
Synthétiseurs	✓			-			-					
Amplificateurs, appareils de mixage et enceintes acoustiques pour instruments de musique et systèmes de sonorisation	✓			-			-					
Tables de mixage et dispositifs audio électroniques	✓			-			-					
GROS INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE 50 À 200 KG SONT DÉCLARÉS SOUS LA CATÉGORIE "APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL"	Voir Appareils d'impression posés au sol			-								

Définitions de produit :
Instruments non portables avec électronique et devant être branchés directement à une source d'alimentation de c.a. ("câblés") (<200 kg).
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Non assujettis aux frais :
• Les pièces de remplacement ou de rechange pour instruments de musique ne sont pas assujettis aux écofrais.
• Produits déjà installés
• Produits de plus de 200 kg
• Système d'éclairage de scène aux effets laser
• Machines à fumée
• Lampes ou dispositifs d'éclairage comme des lampes à pianos, à lutrins, etc.
• Pièces pour instruments de musique non rechargeables
• Pièces ou lampes de rechange pour amplificateurs de musique
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE <2 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activateurs	✓			-			-					
Thermomètres numériques classiques	✓			-			-					
Dispositifs de surveillance ou de thérapie respiratoire	✓			-			-					
Tensiomètres	✓			-			-					
Comlink, services informatiques pour diabète	✓			-			-					
Contrôleurs de console	✓			-			-					
Défibrillateurs	✓			-			-					
Électrodes ECG	✓			-			-					
Pipettes électroniques pour application non numérique	✓			-			-					
Appareils de mesure à mains avec chargeur	✓			-			-					
Appareils auditifs	✓			-			-					
Sondes de lésion, de radiofréquence	✓			-			-					
Équipements de surveillance médicale	✓			-			-					
Appareils d'électrostimulation de muscles (ou dispositifs de type TENS : stimulation nerveuse électrique transcutanée)	✓			-			-					
Dispositifs anti-migraine ou de soulagement de la douleur	✓			-			-					
Stimulateurs cardiaques, externes	✓			-			-					
Systèmes de contrôle de physiothérapie	✓			-			-					
Analyseurs au point d'intervention	✓			-			-					
Thermomètres numériques rapides	✓			-			-					
Émetteurs/récepteurs ECG par téléphone	✓			-			-					
Thermomètres, thermomètres électroniques	✓			-			-					
Moniteurs de rythme cardiaque	✓			-			-					
Moniteurs de surveillance de consommation d'énergie	✓			-			-					
Podomètres (qui n'ont pas d'application médicale) seront déclarés sous la catégorie "Systèmes personnels portables de lecture et (ou) d'enregistrement audio/vidéo".	✓			-			-	Voir Systèmes personnels/portables audio/vidéo				

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE 2-10 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,45 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tire-lait	✓			-			-					
Consoles, systèmes de moteur compact avec embouts spécifiques (Electric Pen Drive), ablations, ultrasons	✓			-			-					
Balances	✓			-			-					
Stéthoscopes électroniques	✓			-			-					
Pièces faciales, lubrificateurs	✓			-			-					
Plaques chauffantes	✓			-			-					
Incubateurs, hématologie MTS	✓			-			-					
Consoles assistées pour liposuccion	✓			-			-					
Micro centrifugeurs Airfuge	✓			-			-					
Microscopes	✓			-			-					
Compteurs PH	✓			-			-					
Générateurs (d'électrophorèse)	✓			-			-					
Agitateurs/appareils de mixage/bains à sec	✓			-			-					
Garrots pneumatiques	✓			-			-					
Tranilluminateurs	✓			-			-					
Transducteurs d'ultrasons	✓			-			-					
Microscopes à force atomique	✓			-			-					
Analyseurs de laboratoire - portables (oscilloscopes, analyseurs de spectres, de réseaux, logIV, protocoles, compteurs, générateurs, alimentations, fournitures, etc.)	✓			-			-					
Analyseurs et appareils de mesure mobiles (multimètres, mesures optiques, acquisition de données, équipements thermiques et à infrarouges, etc.)	✓			-			-					
Détecteurs de fuites	✓			-			-					
Systèmes et produits modulaires	✓			-			-					
Équipements pour essais statiques	✓			-			-					
Technologies sous vide	✓			-			-					
Cartes pour analyseurs de signaux vectoriels (modulaire)	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE 10-50 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,70 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tire-lait	✓			-			-					
Dispositifs électroniques de somnothérapie (appareils de ventilation à pression positive continue)	✓			-			-					
Lève-personne portatifs et équipements de transport pour patients (utilisation dans la chambre)	✓			-			-					
Microscopes à force atomique	✓			-			-					
Analyseurs de laboratoire - portables (oscilloscopes, analyseurs de spectres, de réseaux, logIV, protocoles, compteurs, générateurs, alimentations, fournitures, etc.)	✓			-			-					
Bioanalyseurs	✓			-			-					
Électrophorèses capillaires	✓			-			-					
Instruments de chromatographie	✓			-			-					
Chromatographes à phase gazeuse	✓			-			-					
Détecteurs de fuites	✓			-			-					
Chromatographes en phase liquide	✓			-			-					
Spectromètres de masse	✓			-			-					
Systèmes et produits modulaires	✓			-			-					
Nanopénétrateurs	✓			-			-					
PCR et QPCR	✓			-			-					
Spectrophotomètres/détecteurs, lecteurs de plaques	✓			-			-					
Technologies sous vide	✓			-			-					
Châssis pour analyseurs de signaux vectoriels (modulaire)	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE 50-200 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	42,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Appareils de dilution globulaire automatisée	✓			-			-					
Centrifugeuses - applications non cliniques	✓			-			-					
Produits de contraste, ultrasons	✓			-			-					
Congélateurs à vitesse contrôlée/fécondations in vitro	✓			-			-					
Récipients cryogéniques de stockage	✓			-			-					
Dispositifs, pasteurisation, eau chaude	✓			-			-					
Échographies, ultrasons, foetaux	✓			-			-					
Bains secs	✓			-			-					
Échocardiographes	✓			-			-					
Enceintes environnementales	✓			-			-					
Générateurs de gaz	✓			-			-					
Systèmes de séparation immunomagnétique de cellules cancéreuses	✓			-			-					
Systèmes d'imagerie et de tomographie en cohérence optique	✓			-			-					
Incubateurs	✓			-			-					
Réchauffeurs de perfusion	✓			-			-					
Systèmes d'imagerie intraopératoire	✓			-			-					
Scanneurs intral-oral Lava C.O.S.	✓			-			-					
Instruments de biologie moléculaire, systèmes de pipetage et de dilution pour usage clinique	✓			-			-					
Systèmes de photophérèse extracorporelle	✓			-			-					
Programmeurs patients	✓			-			-					
Systèmes de traitement d'image radiologique	✓			-			-					
Laveurs/désinfecteurs d'endoscopes	✓			-			-					
Bains d'eau	✓			-			-					
Spectroscopie atomique	✓			-			-					
Stations de dissolutions de prélèvement	✓			-			-					
Microscopie électronique à balayage à émission de champ (FE-SEM)	✓			-			-					
Systèmes et produits modulaires	✓			-			-					
Spectroscopie moléculaire	✓			-			-					
Technologies sous vide	✓			-			-					

Définitions de produit :
Dispositifs médicaux électriques et équipements de surveillance et de contrôle
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Moniteurs électroniques de fertilité
• Luminothérapie

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

MICRO JOUETS ÉLECTRONIQUES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,05 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jouets électroniques promotionnels (p. ex. : vendus avec un repas)	✓			-			-					
Poupées et figurines d'action électroniques	✓			-			-					
Porte-clés jouets électroniques	✓			-			-					
Petites voitures électroniques	✓			-			-					
AUTRES EXEMPLES À VENIR				-			-					

Définitions de produit :
Jouets électroniques de moins de 50 grammes.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Lampes de poche pour enfants
• Jouets sans fonction électronique intégrée
• Montres pour enfants
• Montres intelligentes pour enfants - Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES
• Accessoires, câbles et composants vendus séparément et ne faisant pas partie du jouet ou du jeu original

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

VÉLOS ÉLECTRIQUES, SCOOTERS ÉLECTRIQUES 20 kg +

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Vélos électriques alimentés par pile	✓			-			-				✓	
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-			-					

Définitions de produit :
Scooters électriques : appareils électriques conçus pour propulsion électrique et manuelle. Par exemple, un appareil pouvant être propulsé manuellement avec un pied sur le scooter et l'autre pied donnant un coup de pied ou propulsant l'appareil, est inclus.
Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
Vélos électriques qui sont alimentés seulement par pile et pesant jusqu'à 200 kg.
Scooters électriques de 20 kg +, excluant l'emballage, sont déclarés sous la catégorie Vélos électriques, Scooters électriques 20 kg +.

Non assujettis aux frais :
• Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
• Vélos électriques et scooters électriques qui utilisent essence/diesel/biodiesel incluant les modèles hybrides.
• Scooters de mobilité.

SCOOTERS ÉLECTRIQUES < 20 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Scooters électriques alimentés par pile	✓			-			-				✓	
Kits de conversion de vélos électriques	✓			-							✓	
Kits de conversion de scooters électriques	✓			-							✓	
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-								

Définitions de produit :
Scooters électriques: appareils électriques conçus pour propulsion électrique et manuelle. Par exemple, un appareil pouvant être propulsé manuellement avec un pied sur le scooter et l'autre pied donnant un coup de pied ou propulsant l'appareil, est inclus.
Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
Scooters électriques qui sont alimentés seulement par pile et pesant jusqu'à 20 kg, excluant l'emballage.
Les kits de conversion de vélos électriques et scooters électriques sont réglementés. Veuillez contacter la direction du programme pour des précisions.

Non assujettis aux frais :
• Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
• Scooters électriques qui utilisent essence/diesel/biodiesel incluant les modèles hybrides.
• Scooters de mobilité.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT ET DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE 20 kg +

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Vélos elliptiques	✓			-			-				✓	
Machines à vélo, vélos stationnaires	✓			-							✓	
Appareils elliptiques	✓			-							✓	
Rameurs	✓			-							✓	
Tapis de course	✓			-							✓	
Simulateurs d'escalier	✓			-							✓	
Machines d'équitation	✓			-							✓	
Mini-machines cyclistes	✓			-							✓	
Ballons d'équilibre de yoga motorisés	✓			-							✓	
Machines à surfer	✓			-			-				✓	
Machines à vibrations	✓			-			-				✓	
Ceintures abdominales tonifiantes	✓			-			-				✓	
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-			-					

Définitions de produit :

• Appareils conçus pour être utilisés pendant l'activité physique et le conditionnement physique pour diverses formes d'exercice. Ces machines se trouvent généralement dans les centres sportifs, les gymnases et à la maison avec le but principal d'améliorer la force, l'endurance, la flexibilité ou la condition cardiovasculaire.

• Équipement d'exercice électronique ou électrique qui fonctionne sur une prise ou une pile pour alimenter le produit et (ou) pour aider à ajuster le mécanisme de résistance dans le produit, c.-à-d. des machines d'exercice ayant un but principal qui nécessite de l'électricité et/ou de la batterie.

Non assujettis aux frais :

• Simulateurs d'escalier et (ou) rameurs qui sont purement mécaniques (aucun composant électrique nécessaire pour le fonctionnement du produit).

• Un produit est exclus s'il pèse >200 kg.

• Les unités qui sont purement mécaniques et ne nécessitent aucune assistance électrique pour ajuster le système de résistance du produit ne sont pas incluses.

• Les unités qui nécessitent une alimentation uniquement pour afficher des informations qui ne sont pas essentielles au fonctionnement du produit ou au réglage du système de résistance du produit ne sont pas incluses.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT ET DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE < 20 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,95 $	-
Vélos elliptiques	✓			-			-				✓	
Machines à vélo, vélos stationnaires	✓			-			-				✓	
Appareils elliptiques	✓			-			-				✓	
Rameurs	✓			-			-				✓	
Tapis de course	✓			-			-				✓	
Simulateurs d'escalier	✓			-			-				✓	
Machines d'équitation	✓			-			-				✓	
Mini-machines cyclistes	✓			-			-				✓	
Ballons d'équilibre de yoga motorisés	✓			-			-				✓	
Machines à surfer	✓			-			-				✓	
Machines à vibrations	✓			-			-				✓	
Ceintures abdominales tonifiantes	✓			-			-				✓	
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-			-					

Définitions de produits :

• Appareils conçus pour être utilisés pendant l'activité physique et le conditionnement physique pour diverses formes d'exercice. Ces machines se trouvent généralement dans les centres sportifs, les gymnases et à la maison avec le but principal d'améliorer la force, l'endurance, la flexibilité ou la condition cardiovasculaire.

• Équipement d'exercice électronique ou électrique qui fonctionne sur une prise ou une pile pour alimenter le produit et (ou) pour aider à ajuster le mécanisme de résistance dans le produit, c.-à-d. des machines d'exercice ayant un but principal qui nécessite de l'électricité et/ou de la batterie.

Non assujettis aux frais :

• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire, non électriques)
• Simulateurs d'escaliers purement mécaniques (aucun composant électrique nécessaire pour faire fonctionner le produit)
• Rameurs purement mécaniques (aucun composant électrique nécessaire pour faire fonctionner le produit)
• Produits indiqués ci-dessus conçus à des fins industrielles ou commerciales. (Les produits vendus à des clients industriels ou commerciaux conçus de la même façon que les produits domestiques SONT inclus).

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE MESURE DU TEMPS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,35 $	0,70 $	-	-	-	-	-	-	0,40 $	0,35 $	0,35 $	0,35 $
Réveils / Horloges murales	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Minuteries	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions des produits :
Appareils portatifs électriques utilisés pour mesurer ou afficher le temps. Inclut également les appareils à piles ou fonctionnant sur secteur. Produits électriques domestiques et résidentiels dont la seule fonction est de mesurer ou d'afficher le temps.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Horloges à remonter et appareils non alimentés par l'électricité ou par des piles
• Horloges de parquet
• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire)
• Appareils multifonctions qui mesurent la fréquence cardiaque, le pouls et ou qui possèdent d'autres fonctions médicales en plus de mesurer le temps - VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Instruments de mesure du temps faisant partie d'un autre produit (p. ex. l'horloge d'un radio-réveil) - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Montres et autres appareils de mesure du temps conçus pour tenir dans une poche ou portés sur le corps d'une personne - Montres intelligentes - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Montres à remonter ou à piles

APPAREILS DE MESURE DU POIDS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,40 $	0,70 $	-	-	-	-	-	-	0,45 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Pèse-personnes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Balances alimentaires / balances alimentaires pour comptoirs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Balances à valises, numériques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Pèse-personne domestique, résidentielle	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions des produits :
Appareils électriques portatifs utilisés pour mesurer le poids. Inclut également les appareils à piles ou fonctionnant sur secteur
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Balances de petite taille conçue pour tenir dans une poche (plutôt que de rester sur un comptoir ou sur le sol) ou toute autre balance pesant moins de 250 grammes (sans l'emballage et les piles)
• Balances mécaniques non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire)
• Balances de médecin, pèse-bébés
• Balances de laboratoire, commerciales ou industrielles

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS D'ASSAINISSEMENT DE L'AIR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,10 $	1,75 $	-	-	-	-	-	-	1,35 $	1,10 $	1,10 $	1,10 $
Ventilateurs portables avec prise	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ventilateurs de table	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ventilateurs de fenêtre	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Radiateurs (portables)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Purificateurs d'air / Humidificateurs / Humidificateurs portables / Vaporisateurs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils d'aromathérapie/Diffuseurs avec fil	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Égaliseurs de flux d'air	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Désodorisants / Diffuseurs de parfum	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ventilateurs de bureau / Ventilateurs portables	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils de chauffage pour kiosques (portables)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ensemble radiateur/ventilateur (avec ou sans lumière)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ventilateurs brumisateurs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Radiateurs à bain d'huile	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Purificateurs d'air portables	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils de ventilation portatifs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Purificateurs d'air / Ioniseurs portatifs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils de chauffage portatifs ou foyers conçus pour ressembler à un meuble, s'ils fonctionnent à 120 VCA	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Déshumidificateurs thermoélectriques (portatifs)	✓			-			-					

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs utilisés pour la climatisation
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Désodorisants, diffuseurs de parfum (à brancher)
• Ventilateurs personnels: petits ventilateurs portatifs, p. ex. avec pince, à main ou de poche (plutôt que les ventilateurs de plancher ou de bureau) de moins de 250 g (emballage et piles non compris).
• Produits contenant des fluides frigorigènes.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils de traitement de l'air conçus pour un usage commercial ou industriel.
• Climatiseurs portatifs (en raison des produits réfrigérants qu'ils contiennent).
• Produits inclus dans le document BC Recycling Regulation Schedule 3, 2.(1) (c) (xiv, xv, xvi) : radiateurs, gros appareils de traitement de l'air, y compris, sans s'y limiter, les fournaises et les gros radiateurs, les déshumidificateurs (contenant des produits réfrigérants) et les climatiseurs, les gros ventilateurs et les équipements de ventilation par aspiration.
• Produits de traitement de l'air intégrés à un système de chauffage ou de climatisation central (p. ex., ventilateurs de plafond, ventilateurs de cuisine, hottes de cuisine, ventilateurs de salle de bain, systèmes CVC).
• Chauffages portatifs ou foyers à 240 V ou qui sont câblés (p. ex., foyers encastrables)

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS D'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,75 $	1,23 $	-	-	-	-	-	-	0,85 $	0,75 $	0,75 $	0,75 $
Rasoirs à charpie	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Porte-serviettes chauffants et chauffe-serviettes portatifs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fers à repasser et défroisseurs à vapeur	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Tables à repasser actives	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Chauffe-lingettes pour bébé	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Sèche-bottes/sèche-gants	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Assainisseurs pour vêtements	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fers à repasser domestiques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Presse-pantalons	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Brosse à chaussures	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fers à repasser stationnaires	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fers à repasser de voyage / Fers à repasser sans fil	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques pour défroisser les tissus ou pour l'entretien des vêtements
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Appareils anti-peluches/rasoirs à charpie de moins de 250 g.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils de repassage industriels ou commerciaux.
• Mangles utilisées pour repasser les articles de literie dans les établissements commerciaux.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR SOINS PERSONNELS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,40 $	1,75 $	-	-	-	-	-	-	0,55 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Appareils pour soins dentaires	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Rasoirs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils pour couper et sécher les cheveux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Lisseurs à cheveux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Distributeurs de savon automatiques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Éliminateurs de callosités	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fers à friser / Brosses	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils à désinfecter pour prothèses dentaires et brosses à dents	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils anti-âge pour le visage	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils pour nettoyer le visage	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Saunas faciaux / Appareils pour bronzage	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils pour fil dentaire	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils pour bains de pieds	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Tondeuses à cheveux/à poil	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Pinces ou appareils à friser	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Rasoirs / Épilateurs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils à lisser les cheveux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR SOINS PERSONNELS (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,40 $	1,75 $	-	-	-	-	-	-	0,55 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Repose-pieds chauffant	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Rouleaux chauffants	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Peigne laser pour la repousse des cheveux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Applicateurs de mascara	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils de massage (p. ex. pour le dos ou les pieds)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Irrigateurs buccaux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Bains de paraffine ou d'huile chaude portatifs (à usage domestique)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Rasoirs (rechargeables ou de 250 g ou plus)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Brosses à dents (rechargeables)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Miroirs de courtoisie avec éclairage	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs utilisés pour la toilette ou l'hygiène personnelle.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Mini masseurs (moins de 250 g, sans l'emballage et les piles)
• Rasoirs à piles ou de moins de 250 grammes (sans l'emballage et les piles).
• Brosses à dents à piles.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions, comme les sèche-cheveux commerciaux sur pied.
• Appareils à nettoyer pour bijoux.
• Appareil de coloration pour cheveux, casque de séchage pour cheveux.
• Surmatelas, coussins chauffants, couvertures électriques, oreillers de massage, housses de siège de massage.
• Appareils ou moniteurs médicaux (p. ex., glucomètres, tensiomètres, adipomètres) - VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Produits biométriques
• Tire-lait - VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Tout produit entrant en contact direct avec des fluides corporels (p. ex., les jouets sexuels, brosses à dents et têtes de rasoir doivent être retirés avant le recyclage).

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR CHAUFFER ET CUISINER

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,10 $	1,40 $	-	-	-	-	-	-	1,35 $	0,90 $	0,90 $	0,90 $
Grille-pain/Four grille-pain, friteuses, plaques chauffantes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à pain / Machines à sandwich	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Cuisinières à induction / Mijoteuses	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Autocuiseurs / Cuiseurs à riz	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Gaufriers	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Chauffe-biberons	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Barbecues (électriques)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Assainisseurs à vapeur pour bouteilles	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Plateaux chauffants pour buffet	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Grils de contact	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fours pour comptoir / Fours à rôtisserie pour comptoir	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareil à crème brûlée	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Friteuses à air/électriques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Décarboxylateurs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Éléments de chauffage/cuisson et/ou brûleurs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Cuiseurs à œufs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fumoirs électriques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fontaines à chocolat/Poêlons à fondue	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Scelleuses pour sacs alimentaires	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR CHAUFFER ET CUISINER (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,10 $	1,40 $	-	-	-	-	-	-	1,35 $	0,90 $	0,90 $	0,90 $
Déshydrateurs alimentaires / Cuiseurs à vapeur	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Poêles à frire/plaques à frire	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Serpentins chauffants	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Infuseurs à tisane	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Plaques de cuisson/Cuisinières à induction	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Boîtes à lunch chauffantes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Mini rouleaux à hot-dog	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Presse-paninis	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à maïs soufflé	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Cuisinières portatives	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ensembles à raclette	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à soupe	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils à cuisson sous vide	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Grils de table	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Woks	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Yaourtières	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produits :
Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Fours micro-ondes - VOIR FOURS À MICRO-ONDES DE COMPTOIR
• Réchauffeurs de tasse (petits appareils conçus pour être placés sous une tasse afin de garder son contenu chaud). --VOIR OBJETS DÉSIGNÉS TRÈS PETITS
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire)
• Appareils de cuisson pour restaurants, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions
• Machines à maïs soufflé commerciales
• Chauffages au kérosène
• Ensembles gourmet
• Jouets (p. ex. fours) - VOIR JOUETS ÉLECTRONIQUES

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE COMPTOIR DE CUISINE MOTORISÉS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,75 $	0,88 $	-	-	-	-	-	-	0,85 $	0,60 $	0,60 $	0,60 $
Mélangeurs, mixeurs, mélangeurs à main, robots culinaires	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Centrifugeuses / Presse-fruits	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Moulins à café, déshydrateurs alimentaires	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fontaines à fondue	✓	✓		-					en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à emballer sous vide	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Fontaines à boissons	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ouvre-boîtes / ouvre-bocaux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils à fabriquer du fromage	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à barbe à papa	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Presse-biscuits	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Composteurs de comptoir	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Mousseurs à lait de comptoir	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Mélangeurs de boissons (pour usage domestique)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Couteaux électriques / Spiraliseurs électriques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Ouvre-sacs alimentaires	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Hachoirs / Appareils à trancher	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Planches à découper anti-germes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Mélangeurs à immersions / à main	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Appareils à fouetter pour crème glacée	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Broyeurs à glace	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Aiguiseurs à couteaux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Hachoirs à viande	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines pour laits végétaux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à pâtes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Éplucheurs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à laits frappés	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Moulins (sel, poivre, épices, etc.)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Batteurs sur socle	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Tire-bouchons	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Mousseurs (portatifs) - VOIR OBJETS DÉSIGNÉS TRÈS PETITS
• Chauffe-plats.
• Sèche-vaisselle.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils de cuisson industriels, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions.
• Gros appareils électroménagers (p. ex., réfrigérateurs, congélateurs, etc.).
• Mini-réfrigérateurs, bars à vin domestiques, refroidisseurs à vin, machines à glaçons portables, sorbetières ou tout produit pouvant contenir des réfrigérants.
• Système de filtration pour l'eau

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE COMPTOIR DE CUISINE POUR BOISSONS CHAUDES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,10 $	1,23 $	-	-	-	-	-	-	1,35 $	0,80 $	0,80 $	0,80 $
Cafetières / Cafetières à filtre	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Bouilloires	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à expresso/cappuccino	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Urnes à café	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à boissons chaudes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Distributeurs d'eau chaude (sans raccordement de plomberie)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Percolateurs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Cafetières à dosettes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Théières	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Bouilloires thermiques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Appareils non alimentés par l'électricité ou par des piles.
• Appareils de cuisson industriels, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions.
• Filtres à eau/filtration de l'eau/neutralisateur de calcaire

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

PETITS APPAREILS POUR NETTOYER LES PLANCHERS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,75 $	0,70 $	-	-	-	-	-	-	0,85 $	0,75 $	0,75 $	0,75 $
Aspirateurs à main/aspirateurs balais	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Nettoyeurs vapeur portatifs pour sols/surfaces	✓	✓		-					en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Pelles à poussière électriques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Balais à vapeur	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Aspirateurs pour automobiles / voitures (12V)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Balais ou balayeuses (y compris robotisés)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Aspirateurs à insectes	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Robots nettoyeurs de vitres	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Machines à nettoyage humide pour sols durs	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Aspirateurs de déchets secs/humides (inférieur à 15 l / 3,96 gallons)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs et accessoires utilisés pour le nettoyage à sec ou humide des sols et des surfaces rembourrées.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Mini-aspirateurs de table (moins de 250 g).
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils industriels ou commerciaux pour le nettoyage des sols ou des surfaces.
• Tuyau et accessoires pour aspirateurs centraux et leurs accessoires

APPAREILS POUR NETTOYER LES PLANCHERS (PLEINE GRANDEUR)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	4,95 $	4,38 $	-	-	-	-	-	-	5,75 $	2,95 $	2,95 $	3,45 $
Aspirateurs sur pied	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Aspirateurs verticaux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Nettoyeurs de tapis, aspirateurs robotisés / extracteurs (usage résidentiel uniquement)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Nettoyeurs de douche automatiques	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Aspirateurs-traîneaux	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Autolaveuses/polisseuses de sol	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Nettoyeurs vapeur pour sols/surfaces (non portatifs)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Nettoyeurs de piscine (y compris robotisés)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓
Aspirateurs de déchets secs/humides (15 l / 3,96 gallons et plus)	✓	✓		-			-		en vigueur le 1er janvier 2026	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs et accessoires utilisés pour le nettoyage à sec ou humide des sols et des surfaces rembourrées.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Aspirateurs autoportés ou à grande échelle utilisés dans les centres industriels ou commerciaux pour l'entretien des sols, le récurage, l'aspiration ou l'étanchéité.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Aspirateurs centraux intégrés à une maison, y compris les unités d'alimentation centrales et la tuyauterie/le câblage.
• Aspirateurs dorsaux

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS DE TEST ET DE MESURE

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,35 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Débitmètres d'air	✓			-			-					
Outils de diagnostic automatique	✓			-			-					
Essais de batterie/Équipement de charge (automobile uniquement)	✓			-			-					
Multimètres	✓			-			-					
Détecteurs de gaz combustible	✓			-			-					
Analyseurs de combustion	✓			-			-					
Thermomètres (cuisson, infrarouge sans contact)	✓			-			-					
Outils de détection	✓			-			-					
Angles d'affichage numérique	✓			-			-					
Niveaux d'affichage numérique	✓			-			-					
Caméras d'inspection numériques	✓			-			-					
Multimètres numériques	✓			-			-					
Rapporteurs numériques	✓			-			-					
Thermomètres numériques	✓			-			-					
Analyseurs d'émissions	✓			-			-					
Ferrodétecteurs	✓			-			-					
Multimètres à fourche	✓			-			-					
Télémètres laser	✓			-			-					
Niveau laser / Appareils de mesure laser	✓			-			-					
Télémètres laser	✓			-			-					
Détecteurs de fuite et de pression	✓			-			-					
Lasers d'alignement	✓			-			-					
Chargeurs de batterie lithium-ion, avec aides au démarrage	✓			-			-					
Humidimètres	✓			-			-					
Analyseurs NVH (bruit, vibrations et dureté)	✓			-			-					
Lasers rotatifs / Lasers d'aplomb / Pointeurs laser	✓			-			-					
Démarreurs portables	✓			-			-					
Sondes et thermocouples	✓			-			-					
Testeurs de prises	✓			-			-					
Transpointeurs	✓			-			-					
Testeurs de qualité de l'eau	✓			-			-					
Testeurs de faisceaux de câbles	✓			-			-					

Définitions de produits :
Outils électroniques ou électriques portables utilisés pour contrôler, surveiller, mesurer, peser et régler.

Non assujettis aux frais :
- Outils fonctionnant au gaz ou à l'air/liquide comprimé et ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou par batterie (outils pneumatiques et hydrauliques)
- Outils alimentés principalement par des carburants alternatifs, comme le carburant liquide, qui ne nécessitent pas d'alimentation électrique
- Outils à main non électriques (marteaux, clés, etc.) qui ne nécessitent pas d'alimentation électrique ou par batterie
- Gros outils stationnaires non conçus pour être déplacés
- Adaptateurs secteur
- Éthylomètres - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS ÉLECTRIQUES PORTATIFS (AVEC ET SANS FIL)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,65 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils automobiles :	✓			-			-					
Gonfleurs/pompes à air pour automobiles	✓			-			-					
Couteaux électriques (pour la réparation de pare-brise)	✓			-			-					
Pistolets graisseurs	✓			-			-					
Outils pour la plomberie :	✓			-			-					
Machines à tambour	✓			-			-					
Systèmes d'entraînement	✓			-			-					
Machines à évier	✓			-			-					
Outils de grattage et de façonnage :	✓			-			-					
Ciseaux	✓			-			-					
Raboteurs	✓			-			-					
Grattoirs électriques	✓			-			-					
Routeurs	✓			-			-					
Outils de fixation et d'assemblage :	✓			-			-					
Tournevis à alimentation automatique	✓			-			-					
Rainureuses / Assembleurs de plaques	✓			-			-					
Visseuses à chocs	✓			-			-					
Clés à chocs/de contrôle	✓			-			-					
Tarauds à métaux	✓			-			-					
Cloueurs (charpente, plancher, etc.)	✓			-			-					
Boulonneuses	✓			-			-					
Outils d'expansion Pex	✓			-			-					
Outils de presse	✓			-			-					
Cliquets	✓			-			-					
Tournevis	✓			-			-					
Clés à cisaillement	✓			-			-					
Agrafeuses (finition, etc.)	✓			-			-					
Soudeurs	✓			-			-					
Outils de perçage :	✓			-			-					
Perceuses	✓			-			-					
Perceuses à percussion	✓			-			-					
Outils de polissage, de ponçage et de meulage :	✓			-			-					
Meuleuses d'angle / Meuleuses droites	✓			-			-					
Outils pour couper, réparer et polir le verre	✓			-			-					
Polisseuses/Ponceuses à disque	✓			-			-					
Ponceuses (à bande, de finition, orbitales, à feuille, etc.)	✓			-			-					
Meuleuses à pointes	✓			-			-					
Cireuses	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS ÉLECTRIQUES PORTATIFS (AVEC ET SANS FIL) (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,65 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres outils portatifs :	✓			-			-					
Pistolets à colle/à calfeutrer	✓			-			-					
Vibrateurs à béton	✓			-			-					
Pistolets à air chaud / Pistolets de gonflage	✓			-			-					
Applicateurs de peinture	✓			-			-					
Couvertures chauffantes en PVC	✓			-			-					
Équipement de soudage/dessoudage	✓			-			-					
Pistolets pulvérisateurs	✓			-			-					
Nettoyeurs à vapeur pour papier peint	✓			-			-					
Outils de coupe, de sciage et de rognage :	✓			-			-					
Scies à onglets / Scies à ruban / Scies circulaires / Outils de coupe	✓			-			-					
Coupe-mousse en caoutchouc	✓			-			-					
Scies à main (électriques)	✓			-			-					
Scies sauteuses	✓			-			-					
Affûteuses laser pour tronçonneuses	✓			-			-					
Grignoteuses	✓			-			-					
Coupe-barres/plieuses	✓			-			-					
Scies alternatives	✓			-			-					
Outils de cisaillement	✓			-			-					
Élagueurs	✓			-			-					

Définitions de produit :
• Outils électroniques ou électriques portatifs/mobiles avec fil d'alimentation, prise ou batteries.
• Sont compris entre autres les produits utilisés pour plier, découper, percer, meuler, fraiser, polir, poinçonner, poncer, scier, cisailler, souder, tourner ou pour travailler le bois, le métal ou d'autres matériaux, y compris les outils à main avec batteries. Sont également compris les outils pour mesurer, clouer, riveter, visser ou retirer des clous, des rivets ou des vis. Les outils correspondant aux définitions ci-dessus font partie du programme, qu'ils soient commercialisés à des fins domestiques, industrielles ou commerciales.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Outils alimentés par gaz ou air/liquide comprimé, sans alimentation électrique ou batterie (outils pneumatiques et/ou hydrauliques)
• Outils alimentés principalement par des carburants de remplacement, comme du carburant liquide, ne nécessitant pas d'alimentation électrique
• Outils à main non électriques (marteaux, clés, etc.) ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou de batterie
• Gros outils stationnaires non conçus pour être déplacés

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS ÉLECTRIQUES DE TABLE, DE DÉMOLITION ET (OU) SUR PIED

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,20 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils de coupe, de sciage et de rognage :	✓			-			-					
Scies à ruban / Scies à table / Scies à tronçonner	✓			-			-					
Machines à chanfreiner	✓			-			-					
Machines à couper	✓			-			-					
Scies à onglets	✓			-			-					
Coupe-tuyaux / Fileteuses pour tuyaux	✓			-			-					
Scies à chantourner / Scies circulaires à table / Scies à carrelage	✓			-			-					
Outils automobiles :	✓			-			-					
Tours de frein	✓			-			-					
Outils de grattage et de façonnage :	✓			-			-					
Ponceuses à tambour / Ponceuses orbitales	✓			-			-					
Machines orbitales pour sols (avec fonction de ponçage et/ou de finition)	✓			-			-					
Façonneuses/Broches	✓			-			-					
Cintreuses à glissement	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS ÉLECTRIQUES DE TABLE, DE DÉMOLITION ET (OU) SUR PIED (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,20 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils de polissage, de ponçage et de meulage :	✓			-			-					
Affûteuses de forets	✓			-			-					
Perceuses à colonne	✓			-			-					
Appareils de gravure	✓			-			-					
Meuleuses (établi)	✓			-			-					
Dégauchisseuses	✓			-			-					
Tours	✓			-			-					
Aiguiseurs électriques multifonctions	✓			-			-					
Raboteurs	✓			-			-					
Ponceuses	✓			-			-					
Équipement de soudage/dessoudage	✓			-			-					
Outils de soudage	✓			-			-					
Outils de démolition :	✓			-			-					
Marteaux-piqueurs	✓			-			-					
Perforateurs-burineurs	✓			-			-					
Marteaux de démolition	✓			-			-					
Carottiers/Coupeurs diamantés	✓			-			-					

OUTILS ÉLECTRIQUES DE TABLE, DE DÉMOLITION ET (OU) SUR PIED (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,20 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils pour la plomberie :	✓			-			-					
Dégeleuses à tuyaux	✓			-			-					
Gèle-tuyaux	✓			-			-					
Machines sectionnelles (nettoyeur de canalisations)	✓			-			-					

Définitions de produits :
• Outils électroniques ou électriques portatifs/mobiles avec fil d'alimentation, prise ou batteries.
• Sont compris entre autres les produits utilisés pour plier, découper, percer, meuler, fraiser, polir, poinçonner, poncer, scier, cisailler, souder, tourner, ou pour travailler le bois, le métal ou d'autres matériaux, y compris les outils à main avec batteries. Sont également compris les outils pour mesurer, clouer, riveter, visser ou retirer des clous, des rivets ou des vis. Les outils correspondant aux définitions ci-dessus font partie du programme, qu'ils soient commercialisés à des fins domestiques, industrielles ou commerciales.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Outils alimentés par gaz ou air/liquide comprimé, sans alimentation électrique ou batterie (outils pneumatiques et/ou hydrauliques)
• Outils alimentés principalement par des carburants de remplacement, comme du carburant liquide, ne nécessitant pas d'alimentation électrique
• Outils à main non électriques (marteaux, clés, etc.) ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou de batterie
• Gros outils stationnaires non conçus pour être déplacés
• Compresseurs d'air

MACHINES À COUDRE, MACHINES TEXTILES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	4,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Machines à broder	✓			-			-					
Machines à tricoter	✓			-			-					
Machines à surjeter	✓			-			-					
Machines à poinçonner	✓			-			-					
Machines à matelasser	✓			-			-					
Surjeteuses	✓			-			-					
Machines à coudre	✓			-			-					

Définitions de produits :
• Appareils et machines électroniques ou électriques portatifs/mobiles ayant un cordon d'alimentation, une prise et/ou une ou plusieurs piles, utilisés pour broder, tricoter, coudre, tisser ou travailler les textiles.

Non assujettis aux frais :
• Machines non alimentées par l'électricité conventionnelle ou des piles (p. ex., alimentées par l'énergie solaire)
• Grandes machines stationnaires utilisées comme ci-dessus, non conçues pour être déplacées, y compris les machines à matelasser à bras long
• Machines à coudre ou textiles industrielles, commerciales et institutionnelles

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT, DE LOISIRS, D'ART, D'ARTISANAT ET DE PASSE-TEMPS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,10 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils utilisés pour : Tissu (y compris le cuir) / Tissage / Fil :	✓			-			-					
Bobineuses	✓			-			-					
Machines de découpe	✓			-			-					
Machines à feutrer à l'aiguille	✓			-			-					
Machines à feutrer à rouleaux	✓			-			-					
Outils de marquage du cuir	✓			-			-					
Enfile-aiguilles lumineux	✓			-			-					
Découd-vite lumineux	✓			-			-					
Créateurs de patrons de courtepointe	✓			-			-					
Machine à sérigraphier	✓			-			-					
Essoreuses	✓			-			-					
Appareil à biais	✓			-			-					
Enrouleurs de biais	✓			-			-					
Outils Tjanting, régulateur de temp.	✓			-			-					
Enrouleurs de pelotes de laine	✓			-			-					
Compteurs de fils	✓			-			-					
Ciseaux à piles	✓			-			-					
Découseurs à piles	✓			-			-					
Alésoirs sans fil pour perles	✓			-			-					
Fileuses de perles	✓			-			-					
Équipement de camping et d'intérieur/extérieur :	✓			-			-					
Raquettes anti-insectes	✓			-			-					
Cache-oreilles électroniques (chasse)	✓			-			-					
Gonfleurs	✓			-			-					
Dispositifs anti-insectes sonores / Pièges à insectes	✓			-			-					
Lanternes anti-moustiques	✓			-			-					
Lunettes de visée pour arme d'épaule	✓			-			-					
Viseur (avec gâchette laser)	✓			-			-					
Glacières thermoélectriques	✓			-			-					
Outils et équipement de peinture/aérographie :	✓			-			-					
Matériel d'aérographie (p. ex. pour le maquillage, la décoration de gâteaux, etc.)	✓			-			-					
Mélangeurs de peinture (portatifs)	✓			-			-					
Stylos à air pour peinture sur soie	✓			-			-					
Collimage, création de boutons et de cartes :	✓			-			-					
Machines à circuits	✓			-			-					
Machines de découpe et de gaufrage	✓			-			-					
Machines pour albums photos	✓			-			-					
Outils de fusibles à manchon photo	✓			-			-					
Machines à badges/boutons	✓			-			-					
Outils de découpe de pochoirs	✓			-			-					
Outils de fabrication d'autocollants	✓			-			-					
Boîtes à lumière	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT, DE LOISIRS, D'ART, D'ARTISANAT ET DE PASSE-TEMPS (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,10 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divertissement :	✓			-			-					
Appareils pour gonfler les ballons	✓			-			-					
Machines à bulles	✓			-			-					
Rouleuses à cigarettes	✓			-			-					
Cibles pour fléchettes	✓			-			-					
Machines à brouillard	✓			-			-					
Lunettes de vision nocturne	✓			-			-					
Télémètre pour le sport	✓			-			-					
Radars de vitesse	✓			-			-					
Lunettes de neige (avec caméra intégrée, vidéo, ventilateur, etc.)	✓			-			-					
Sculpture / Découpe / Gravure / Mélange, produits connexes :	✓			-			-					
Mandrin	✓			-			-					
Machines à ciseler	✓			-			-					
Stylo de ponçage	✓			-			-					
Tours de potier	✓			-			-					
Appareils à sculpter électriques	✓			-			-					
Foreuses de roche / Polisseuses de roche / Tambours	✓			-			-					
Cisailles rotatives	✓			-			-					
Outils à pyrogravure	✓			-			-					
Golf, tennis, conditionnement physique :	✓			-			-					
Ceintures abdominales toniques	✓			-			-					
Analyseurs d'élan, golf, baseball, etc.	✓			-			-					
Caddies laser / Télémètres de golf	✓			-			-					
Machines à lancer	✓			-			-					
Balles de golf télécommandées	✓			-			-					
Ballons de basket à capteur intelligent	✓			-			-					
Marqueurs de points, tennis	✓			-			-					
Sports nautiques, piscine, plongée sous-marine :	✓			-			-					
Masques de plongée (avec ou sans caméra)	✓			-			-					
Analyseurs d'oxygène	✓			-			-					
Systèmes d'alarme de piscine	✓			-			-					
Systèmes de plongée	✓			-			-					
Tubas	✓			-			-					
Optique : astronomie, sport, science et éducation :	✓			-			-					
Jumelles	✓			-			-					
Microscopes numériques	✓			-			-					
Télescopes	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT, DE LOISIRS, D'ART, D'ARTISANAT ET DE PASSE-TEMPS (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,10 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils et équipement pour papier :	✓			-			-					
Perforatrices	✓			-			-					
Taille-crayons	✓			-			-					
Déchiqueteuses à papier portatives	✓			-			-					
Agrafeuses	✓			-			-					
Lampes UV	✓			-			-					
Postes de travail avec loupe	✓			-			-					

Définitions de produits :
• Équipement ou appareils électroniques ou électriques portatifs/mobiles utilisés principalement pour le sport ou les loisirs, munis d'un cordon d'alimentation, d'une prise ou de piles, et dont l'usage principal nécessite de l'électricité ou des piles.

Non assujettis aux frais :
• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou des piles (p. ex. à énergie solaire)
• Véhicules à quatre roues / quads
• Pistolet à air comprimé
• Tables de hockey sur coussin d'air
• Aérographe - équipement de tatouage
• Tout appareil avec fonction GPS - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Appareils pour aquarium (p. ex., pompe à air, mangeoires automatiques, thermomètre numérique, filtration, chauffage, stérilisateur UV, pompe à eau)
• Diffuseurs de parfum pour voiture
• Accessoires de navigation (p. ex., pompes et filtres de cale, projecteur de bateau)
• Produits biométriques
• Déchiqueteuses de papier industrielles
• Produits gonflables (p. ex., matelas pneumatiques avec pompe intégrée, trampoline gonflable, décoration de pelouse pour fêtes)

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OBJETS DÉSIGNÉS TRÈS PETITS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,20 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Désodorisants / Diffuseurs de parfum	✓			-			-					
Chauffe-tasses (petits appareils chauffants à placer sous une tasse)	✓			-			-					
Mousseurs à main	✓			-			-					
Petites balances	✓			-			-					
Mini masseurs	✓			-			-					
Mini aspirateurs de table	✓			-			-					
Ventilateurs personnels	✓			-			-					
Rasoirs anti-peluches / Rasoirs à vêtements	✓			-			-					
Brosses à dents (à piles)	✓			-			-					
Rasoirs (à piles OU pesant moins de 250 g)	✓			-			-					
Toupies à LED	✓			-			-					
Outils électriques portatifs :	✓			-			-					
Pistolets à colle	✓			-			-					
Fers à souder	✓			-			-					
Testeurs/Réparateurs d'ampoules	✓			-			-					
Outils de test et de mesure :	✓			-			-					
Compteurs électriques (testeurs de tension, testeurs de circuits, testeurs d'humidité, etc.)	✓			-			-					
Rubans à mesurer	✓			-			-					
Détecteurs de montants	✓			-			-					
Jauges de température (numériques, laser)	✓			-			-					
Manomètres pour pneus (numériques)	✓			-			-					
Sports, loisirs, arts et artisanat :	✓			-			-					
Ordinateurs de vélo / conditionnement physique, sans GPS (portatifs et non intégrés dans l'équipement)	✓			-			-					
Indicateurs de vitesse pour vélo (portatifs et non intégré)	✓			-			-					
Stylos à graver	✓			-			-					
Loupes avec lumière	✓			-			-					
Fer à souder pour l'artisanat	✓			-			-					
Pistolets à colle	✓			-			-					

Définitions de produits :
• Seuls les produits indiqués ci-dessus avaient été approuvés comme articles de très petite taille pour le programme anciennement connu sous le nom de CESA.
• Aucune autre exception ne peut être faite, sauf sur approbation. Le poids moyen des articles ci-dessus est nettement inférieur (moins de 250 grammes) à celui des produits inclus dans les autres catégories du programme CESA. Les frais applicables en tiennent donc compte. Bien qu'ils ne fassent pas partie de leurs catégories naturelles, ces articles font partie du programme de la CESA.
** Alberta : le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/wp-content/uploads/2023/03/Electronic-Products-Definitions-and-Fees-1.pdf

Non assujettis aux frais :
• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).

NOTES :

1. Les produits inclus et exclus constituent des exemples fondés sur les demandes de clarification émises par des membres et non une liste exhaustive de tous les produits visés dans chacune des catégories. Les membres doivent évaluer les produits en fonction des définitions de chaque produit visé afin de déterminer l'applicabilité des frais de membre appropriés et peuvent faire appel aux personnes-ressources responsables du programme pour obtenir de l'aide lorsqu'ils ont besoin de certaines précisions à cet égard.
2. Les produits visés inclus dans une catégorie sont assujettis au montant des frais de membre liés à cette catégorie. Les produits qui ne sont pas inclus dans l'une des catégories de produits visées ne sont pas assujettis au montant des frais de membre indiqué pour cette catégorie. Toutefois, les membres doivent évaluer toutes les catégories de produits visés afin de déterminer si le produit correspond à une définition d'un produit visé figurant dans une autre catégorie de produits.
3. Un produit est exclu de toute catégorie s'il pèse > 200 kilogrammes, est installé professionnellement, ou s'il ne peut pas être désinstallé de manière simple et sécuritaire, transporté et/ou recyclé (BC, YT, SK, MB, QC, NB, NS, PE, NL et ON*).
4. Un produit est exclu de toute catégorie s'il a été implanté dans une personne, est chirurgicalement invasif ou a été introduit dans le corps d'un patient, s'il nécessite la décontamination avant le recyclage, ou s'il a été en contact avec du sang ou autre contaminant biologique avant sa fin de vie utile (BC seulement).
5. Il existe deux cas où de multiples produits visés peuvent être offerts par le fabricant d'équipement d'origine (FÉO) dans un seul emballage où figure une seule unité de gestion des stocks (UGS). Dans ces deux cas, un seul frais de membre est applicable à l'ensemble des produits offerts dans le même emballage, et non à chaque produit individuellement :

   a. Lorsqu'il est précisé dans la définition du produit ci-dessus que ceci comprend plusieurs produits visés, ou

   b. Lorsqu'un produit est composé de différents composants fonctionnels qui sont parfois vendus séparément, mais qui sont dans ce cas intégrés dans une seule unité opérationnelle.

   Dans ce cas, le produit intégré est assujetti au frais de membre le plus élevé. Exemples :

Phase I

• Dispositifs d'affichage avec lecteur vidéo intégré (DVD, VCR, Blu-ray, etc.)

• Imprimantes / Numériseurs de bureau / Télécopieurs (multifonctions)

Phase II

- Multiples lecteurs de disques intégrés dans un seul appareil (e.g. lecteur DVD et VCR)
- Télécopieurs avec combiné téléphonique filaire
- Téléphones avec répondeur intégré
- Dispositifs d'affichage de sécurité avec enregistreur vidéo numérique intégré (DVR)

6. L'équipement posé au sol ne devrait comprendre que les équipements intégrés qui ne peuvent pas être facilement démontés par l'utilisateur final pour le recyclage (par exemple, un ordinateur central). L'équipement posé au sol n'est pas considéré comme une seule unité dans le cadre du programme s'il comprend des sous-composants faciles à enlever. Si c'est le cas, le bâti ou le cadre contenant l'équipement est exclu et les sous-composants individuels sont couverts dans les catégories ci-dessus en tant qu'unités individuelles/multiples.

7. Les jouets électroniques sont définis comme des objets ludiques mis sur le marché qui utilisent un câble ou une prise, des piles de n'importe quel type, ou tout autre mécanisme autonome pour fournir l'énergie nécessaire à l'exécution d'une fonction du produit.

8. La liste des frais et définitions de produits peut être mise à jour périodiquement par le Programme.

9. *Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver des informations supplémentaires sur le règlement en Ontario, incluant des exemples de produits visés, à partir du système RecyclerMES Déclarations.

10. Le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile de l'Alberta est administré par Alberta Recycling Management Authority. Le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici.

11. Le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile des Territoires du Nord-Ouest est administré par https://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/reduction-et-recyclage-des-dechets/programme-de-recyclage-des-appareils-electroniques

12. *Canadian Electrical Stewardship Association (CESA) en C.-B. a été amalgamée avec l'ARPE en vigueur le 1er octobre 2024. Les produits anciennement gérés par CESA sont maintenant **déclarés via le portail de l'ARPE** dès février 2025 pour les produits mis sur le marché à partir de janvier 2025. Si votre organisation a des obligations en C.-B. pour les petits appareils et (ou) les outils électriques et que vous n'avez pas encore d'**inscription avec EPRA BC**, veuillez-vous assurer de compléter cette exigence de conformité immédiatement. Vous avez des questions ? Veuillez nous contacter au 1-888-567-4535 ou à rep@arpe.ca.*